

Rapport d'activité  
**Autorité nationale des jeux**

# 2025

 **ZONE À RISQUES** JOUER AVEC EXCÈS, C'EST ENTRER DANS UNE ZONE À RISQUES :  
ADDICTION, ENDETTEMENT, ISOLEMENT.  **ZONE À R**

**RISQUES** JOUER AVEC EXCÈS, C'EST ENTRER DANS UNE ZONE À RISQUES :  
ADDICTION, ENDETTEMENT, ISOLEMENT.  **ZONE À RISQUES** JOUER AV  
ADDICTIO

EXCÈS, C'EST ENTRER DANS UNE ZONE À RISQUES :  
NDETTEMENT, ISOLEMENT.  **ZONE À RISQUES** JOUER AVEC EXCÈS, C'EST ENTRER DANS UNE ZONE À R  
ADDICTIO





# SOMMAIRE

Avant-propos .....	4
Temps forts 2025 .....	8
Le marché des jeux d'argent en France .....	10
Le collège de l'ANJ .....	12
<b>BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2025</b> .....	<b>14</b>
<b>BILAN D'ACTIVITÉ</b> .....	<b>20</b>
Accompagner la mise en conformité .....	22
Informier et protéger les joueurs .....	38
Lutter contre l'offre illégale .....	45
Lutter contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	49
La sécurité des offres de jeux .....	51
Contrôler et sanctionner .....	52
Développer la coopération européenne et internationale .....	54
Lutter contre la manipulation des compétitions sportives.....	57
<b>PERSPECTIVES 2026</b> .....	<b>62</b>
Protection des données personnelles et jeux d'argent : un guide de bonnes pratiques pour accompagner la conformité des opérateurs .....	64
Un algorithme pour améliorer l'identification des joueurs dont la pratique est excessive .....	65
Coupe du Monde de football 2026 : une zone à risques qui appelle une vigilance particulière de la part de l'ANJ .....	68
JONUM : Lancement du cadre expérimental .....	70
<b>RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES</b> .....	<b>73</b>
Ressources humaines .....	74
Ressources financières .....	76
Organisation de l'ANJ .....	77

Isabelle

# FALQUE-PIERROTIN

PRÉSIDENTE  
DE L'ANJ



# AVANT-PROPOS

---

## 2025 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Cinq ans après sa création, l'Autorité nationale des jeux a atteint en 2025 un moment de vérité. Cette étape marque en effet à la fois un point d'aboutissement des orientations engagées depuis 2020 et un temps d'évaluation, à mi-parcours de notre plan stratégique.

Et le bilan est encourageant.

Les orientations fixées depuis 2020, renforcées en 2024 avec l'adoption du 2<sup>ème</sup> plan stratégique 2024-2026, ont commencé à produire leurs effets. Les « graines » plantées à la création de l'ANJ ont commencé à germer.

Un tournant important a aussi été franchi dans notre manière de réguler. Après le temps de l'accompagnement, nécessaire pour permettre aux opérateurs de s'approprier un cadre profondément renouvelé, est venu celui du contrôle de la réalité des engagements et des sanctions, en cas de manquements. Les premières décisions significatives de la commission des sanctions, dont une sanction publique d'un montant inédit, ont contribué à marquer cette étape et à renforcer la crédibilité de la régulation.

Dans le même temps, les opérateurs, après une phase d'apprentissage, ont commencé à engager

le virage attendu : celui d'un modèle moins intensif, moins dépendant des joueurs à risques. Des progrès sont visibles : le repérage des joueurs excessifs s'est renforcé et les stratégies promotionnelles apparaissent globalement mieux maîtrisées. Le colloque au Sénat organisé en juin 2025 par l'ANJ a permis de dépasser les seuls intérêts sectoriels pour envisager collectivement comment mieux lutter contre les addictions.

Faut-il en conclure que l'essentiel est acquis ? Évidemment non, mais une dynamique est engagée : celle d'un marché qui évolue graduellement vers des pratiques moins intensives et d'un régulateur dont l'action produit des effets concrets. Nous sommes donc en marche dans la bonne direction et la régulation commence à cranter ses effets conformément à l'intention du législateur de 2019 qui voulait renforcer la protection du joueur via la création de l'ANJ.

Cette action, parfois critiquée de manière symétrique par les opérateurs et les acteurs du soin, exige de la part de l'ANJ une vigilance constante pour maintenir un niveau de régulation à la fois exigeant et proportionné. Chaque année est dès lors décisive pour garder à la régulation son caractère efficient et légitime.



**Une dynamique est engagée, celle d'un marché qui évolue graduellement vers des pratiques moins intensives et d'un régulateur dont l'action produit des effets concrets.**



# 2026 : UNE ANNÉE DÉCISIVE POUR LA CONSOLIDATION DU MODÈLE DE RÉGULATION

Nous poursuivons en 2026 notre objectif central de transition vers un marché plus récréatif. La finalisation récente de l'algorithme ANJ et sa mise à disposition facultative pour les opérateurs constituent à cet égard une étape majeure pour le régulateur. Celle-ci témoigne de la capacité de l'ANJ à concevoir un standard reconnu scientifiquement, conçu au plus proche de la réalité des pratiques des joueurs en ligne et objectivant les efforts demandés aux opérateurs conformément à la loi Pacte de 2019. En complément des études barométriques, l'algorithme permet en effet, au global et pour chaque opérateur sur compte, d'estimer le nombre des joueurs excessifs dans leur bassin de clientèle. A court terme, l'ANJ attend des opérateurs qu'ils identifient les 300 000 joueurs manifestement excessifs identifiés par l'algorithme et qu'ils s'emploient par ailleurs à détecter l'ensemble de la population des joueurs excessifs.

Naturellement cet effort doit être commun à l'ensemble des opérateurs. Dès lors, il apparaît nécessaire que cette identification puisse s'exercer également en points de vente, objectif que nous demandons aux deux monopoles de poursuivre depuis 2024, sans résultats très probants à ce stade.

Ces attentes concernant l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs sont particulièrement essentielles aujourd'hui, dans le contexte de croissance continue du marché des

jeux d'argent depuis quelques années, avec un chiffre d'affaires en progression de 3% en 2025 pour l'ensemble du marché et de 8,5% pour les jeux en ligne. Les bons résultats de ce segment semblent d'ailleurs traduire sa capacité à croître indépendamment de la tenue de grands rendez-vous sportifs. Cependant, une actualité sportive majeure comme la Coupe du monde de football qui se tiendra à partir du 11 juin, viendra assurément amplifier cette dynamique. La concentration des acteurs, l'intensification de la concurrence avec l'arrivée d'un nouvel opérateur international et l'augmentation des investissements marketing feront peser un risque accru de sur-sollicitation des joueurs.

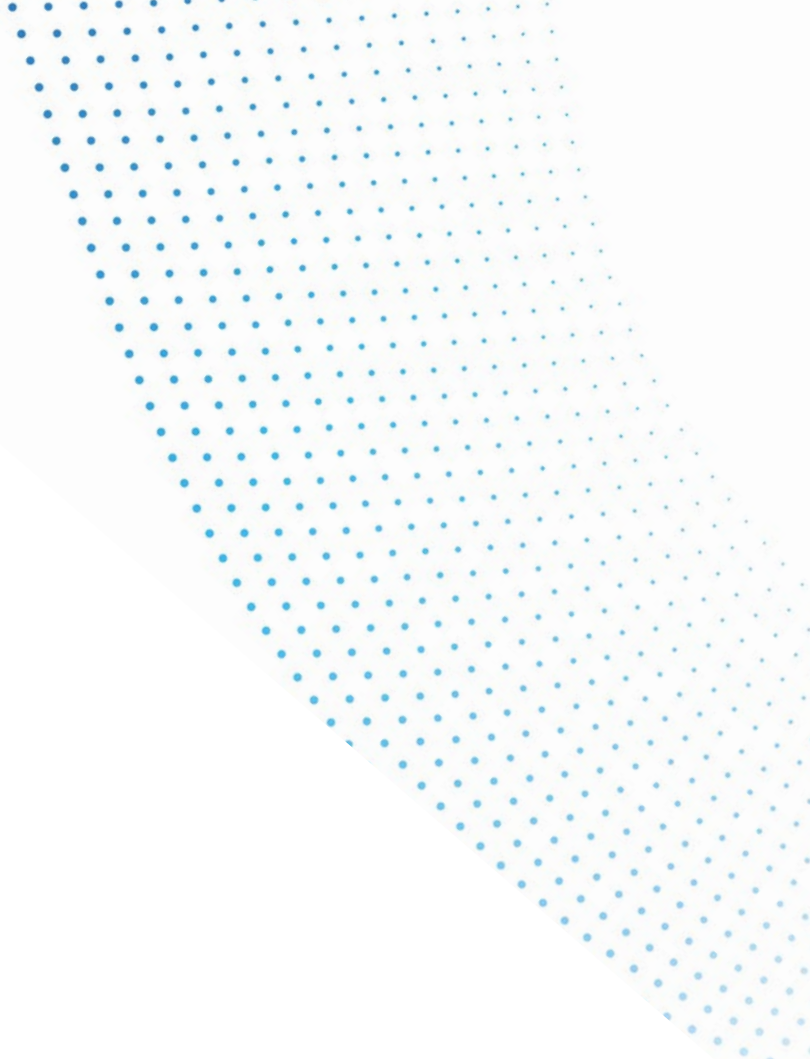
Cette période de forte exposition médiatique renforcée par le fait que cette compétition comportera un plus grand nombre de matchs et donc de publicités nous fait entrer dans **une zone à risques**.

Aussi, l'ANJ se réjouit que certaines de ses propositions visant à réduire la pression publicitaire et mieux protéger les jeunes de 18-24 ans qui sont plus vulnérables, soient actuellement en discussion dans le cadre de la proposition de loi sur la réforme du sport professionnel.

Enfin, l'ANJ suit activement l'innovation dans le secteur et le déplacement des usages vers de nouveaux types de jeux. L'expérimentation des



**Les énergies et les engagements du collectif ont pu  
- par la cohérence de sa doctrine et la constance de son action**



JONUM (jeux à objets numériques monétisables) a démarré en février et le bilan que l'ANJ en tirera sera très instructif. De même, l'Autorité s'est intéressée aux marchés prédictifs qui questionnent fortement les « offres traditionnelles » et la régulation. Elle a travaillé activement à alerter ses homologues sur le sujet dans le cadre du GREF.

Toutes ces réalisations et initiatives ont été rendues possibles par la forte mobilisation des équipes de l'ANJ. A l'heure d'achever mon mandat de six ans à la présidence de l'ANJ, je tiens à saluer la qualité de leur travail ainsi que celle des membres du collège. Toutes ces énergies, ces engagements, ont permis de bâtir un socle de régulation à la fois stable – par la cohérence de sa doctrine et la constance de son action – et mobile, par sa capacité d'adaptation et d'innovation. Les valeurs cardinales d'indépendance et d'exigence de ce collectif lui permettront, j'en suis sûre, d'aborder les années à venir avec confiance et détermination.

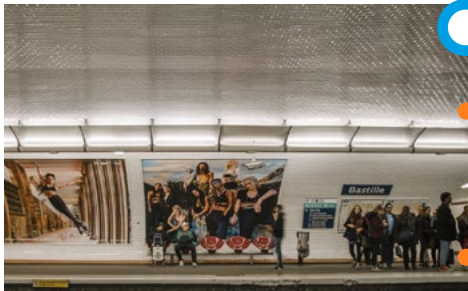
Mais au-delà de la régulation, un défi plus profond se dessine à mes yeux : celui de la banalisation progressive du jeu d'argent dans notre société. Répondre à cet enjeu suppose de transformer les représentations culturelles et sociales associées aux jeux d'argent. Cette mobilisation collective constitue sans doute le défi le plus exigeant des années à venir.

*Salute !*

**ermis de bâtir un socle de régulation à la fois stable  
tion - et mobile, par sa capacité d'adaptation et d'innovation.**



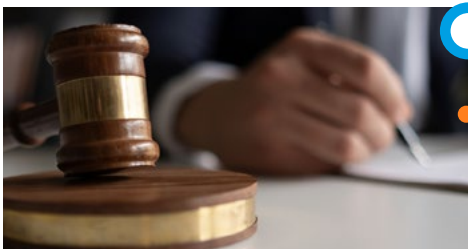
# TEMPS FORTS 2025



## JANVIER

Examen des stratégies promotionnelles des opérateurs : des investissements publicitaires en hausse significative malgré une année 2025 sans événements sportifs majeurs

Nomination de deux nouveaux membres au collège



## FÉVRIER

Par deux décisions, le Conseil d'État confirme le pouvoir d'encadrement de l'offre de jeux et de la stratégie promotionnelle des monopoles mobilisé par l'ANJ en vue de protéger les joueurs et lutter contre le jeu excessif



## MARS

La commission des sanctions prononce une sanction publique de 800 000 € à l'encontre d'un opérateur pour des dysfonctionnements sur l'auto-exclusion

Publication du 5ème rapport d'activité du médiateur des jeux d'argent



## AVRIL

Examen des plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux des opérateurs de jeux d'argent : une trajectoire de conformité globalement ascendante mais qui doit encore être renforcée

Examen des plans d'actions Prévention du jeu excessif et du jeu des mineurs : un objectif de réduction de la part des joueurs excessifs qu'il faut poursuivre et amplifier



## MAI

Relance de la campagne « Derrière les mentions » à l'occasion du tournoi de Roland Garros



## JUIN

- **Organisation du colloque « Addiction aux jeux d'argent : un enjeu collectif majeur »**

- **Publication du rapport annuel de l'ANJ**

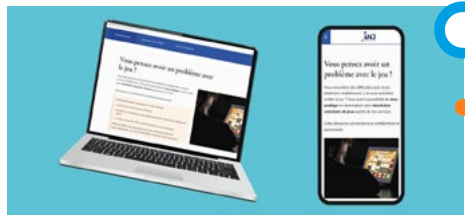


## JUILLET

- **La commission des sanctions prononce une sanction de 75 000 € pour manquement aux obligations d'archivage et mise à disposition des données**

- **Publication d'une étude pour mieux connaître les pratiques des joueurs et le niveau de risque associés aux jeux de grattage**

- **Publication d'une tribune collective intitulée « Halte à la banalisation du jeu d'argent ! »**



## NOVEMBRE

- **Lancement du nouveau service d'interdiction volontaire de jeux en ligne qui propose une expérience plus fluide et un contrôle d'identité renforcé**



## DÉCEMBRE

- **La commission des sanctions prononce 4 sanctions pour dépassement du taux de retour joueur (TRJ)**

# LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT EN FRANCE

	Jeux de tirage et grattage	Paris sportifs	Paris hippiques	Jeux de casino et clubs de jeux
En points de vente	La FDJ en monopole	La FDJ en monopole	Le PMU en monopole	Casinos terrestres et clubs de jeux*
En ligne	La FDJ en monopole	Opérateurs agréés et en concurrence	Opérateurs agréés et en concurrence	Opérateurs agréés et en concurrence (Poker)

L'ordonnance du 2 octobre 2019 a réformé le cadre légal des jeux d'argent et de hasard en France et a institué l'ANJ qui s'est mise en place en juin 2020. Cette autorité de régulation est née de la nécessité de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente, dotée de pouvoirs renforcés afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Tous les acteurs, en monopole ou en concurrence sur le marché français, tous les types de jeux autorisés (loteries, paris hippiques, paris sportifs, poker) se trouvent ainsi régulés par une même autorité qui est désormais en charge d'un domaine de régulation très étendu et diversifié.

# CHIFFRES CLÉS EN 2025

un produit brut des jeux de

# 14,1

milliards d'euros dont

# 2,6

en ligne

(soit 18,6% du marché total)

# 6,1

millions

de comptes joueurs  
actifs en ligne



# 210

casinos

# 2

opérateurs titulaires de  
droits exclusifs :  
la Française des Jeux  
et le PMU

La France se  
positionne au

# 10e

rang mondial des  
pays générant le  
plus de chiffre  
d'affaires



# 231

hippodromes

# 17

opérateurs agréés  
de paris sportifs,  
hippiques ou poker  
en ligne

près d' 

# 1

 Français

sur 

# 2

joue aux jeux d'argent  
et de hasard  
(tous segments confondus)



# 7

clubs de jeux à Paris

# LE COLLÈGE DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX

L'Autorité nationale des jeux est une autorité administrative indépendante qui a été créée en juin 2020. Le collège de l'ANJ est composé de neuf membres.

Le président du collège est nommé par décret du Président de la République pour un mandat de six ans et exerce sa fonction à temps plein. Il préside le collège, qui se réunit sur sa convocation. Il désigne les membres du collège qui participent aux commissions spécialisées ainsi que leur président. Il choisit le directeur général.

Parmi les autres membres du collège, deux sont nommés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat. Par ailleurs, six membres sont nommés par décret :

- en alternance, un membre du Conseil d'État puis de la Cour de Cassation, sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour de Cassation ;
- cinq membres à raison de leurs compétences.

Leur mandat est irrévocable et non renouvelable. Le collège de l'ANJ délibère en toute indépendance et adopte les décisions relevant des missions de l'Autorité. C'est ainsi, notamment, qu'il délivre des agréments aux opérateurs de jeu en ligne, approuve les stratégies promotionnelles et les plans d'action « prévention du jeu pathologique et excessif et protection des mineurs » et blanchiment des opérateurs, autorise les jeux ou programmes de jeux et saisit la commission des sanctions en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations légales et réglementaires.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur trois commissions consultatives permanentes, respectivement compétentes pour la prévention du jeu excessif ou pathologique, pour le contrôle des opérations de jeux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux. Le collège fixe les conditions dans lesquelles les commissions lui apportent son concours.

Le collège de l'ANJ se réunit en principe une fois par mois.

En 2025, le collège s'est réuni 12 fois et a adopté 201 décisions.

**Justine  
ATLAN**

Directrice de  
l'Association e-Enfance



**Jean-Pierre  
MENANTEAU**

Inspecteur général  
des finances

**Jean-Michel  
COSTES**

Socio-épidémiologiste

**Jean-Marc  
OLERON**

Commissaire du  
gouvernement

Le commissaire du gou  
opérateurs de jeux ou  
demander une seconde

**Marie-Hélène  
MITJAVILE**

Conseiller d'Etat,  
président adjoint  
de la section des  
travaux publics

**Thomas  
DE RICOLFIS**

Sous-directeur  
des enquêtes  
administratives et  
judiciaires (IGPN)

**Pauline  
HOT**

Directrice  
Générale

**Isabelle  
BORDRY**

Co-fondatrice  
de Retency



**Isabelle  
FALQUE-PIERROTIN**

Conseiller d'État

**Olivia  
PETIT**

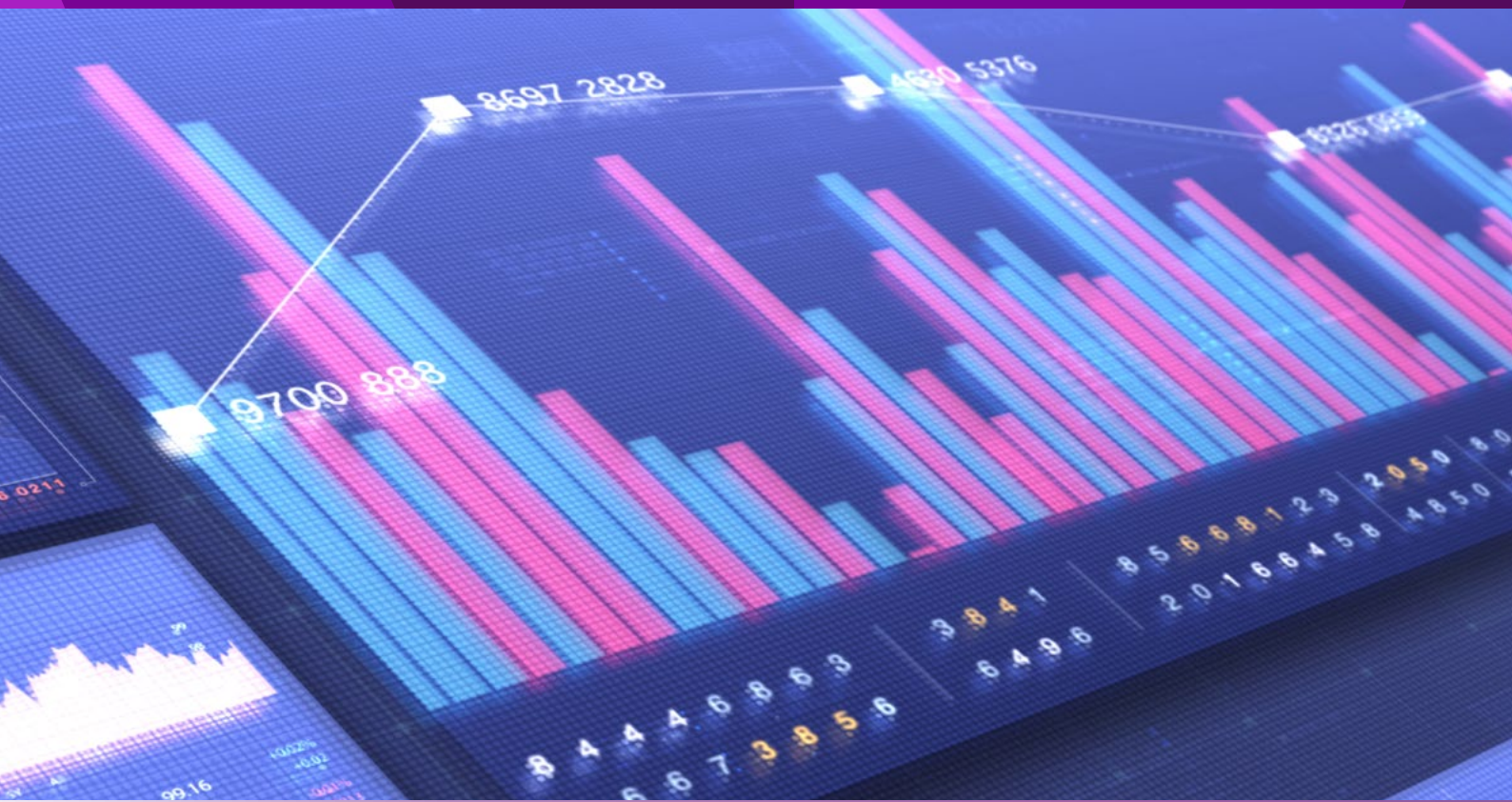
Professeure Associée à  
Kedge Business School

**Jean-Pierre  
COUTERON**

Psychologue  
clinicien

gouvernement assiste avec voix consultative aux séances du Collège. Les points de l'ordre du jour portant sur des décisions relatives aux paris en ligne agréés sont examinés hors sa présence. Il est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il peut, le cas échéant, délibérer pour les questions transversales et les questions relatives aux droits exclusifs, notamment les autorisations de jeux.

# BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2022



25

**UN MARCHÉ DES JEUX EN LIGNE EN FORTE  
CROISSANCE GRÂCE AU PARI SPORTIF**

**16**

**FDJ UNITED PORTÉ PAR LA LOTERIE**

**18**

**PMU POURSUIT SON REGUL**

**18**

**LES CASINOS EN CROISSANCE ET CLUBS DE JEUX  
PÉNALISÉS PAR LEUR FERMETURE EN DÉBUT D'ANNÉE**

**18**

**QUELLES PERSPECTIVES 2026 ?**

**19**



# BILAN 2025 DU MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT : UNE PROGRESSION PORTÉE PAR LE MARCHÉ EN LIGNE, LA LOTERIE ET LES CASINOS

En 2025, le chiffre d'affaires (produit brut des jeux) atteint 14,1 Mds€, soit une progression de 3% par rapport à 2024. Cette croissance concerne particulièrement la loterie, les paris sportifs en ligne dont le chiffre d'affaires a progressé de plus de 10%, mais aussi le secteur des casinos, qui retrouve une croissance soutenue. Cette dynamique place la France dans la moyenne des grands marchés européens, à un niveau comparable à celui du Royaume-Uni et de l'Italie.

## Un marché des jeux en ligne en forte croissance grâce au pari sportif



Le PBJ du marché en ligne atteint **2 617M€ (+8,6%)** et représente désormais **18,5% du PBJ total**, contre 12,8% en 2019.

Les trois segments de jeux en ligne (paris sportifs, hippiques et poker) sont en progression dans un contexte de calendrier sportif moins porteur qu'en 2024, ce qui semble traduire la capacité du marché en ligne à croître indépendamment de la tenue de grands rendez-vous sportifs.

**Le pari sportif en ligne représente 1 766M€ (+10,4%)**, soit les deux tiers du PBJ en ligne. Les mises atteignent **11 517M€ (+12,0%)**.

Le football est toujours le sport qui enregistre le plus de mises (6320M€). La progression des mises liées à la Ligue des Champions dans format renouvelé (+41%) a partiellement compensé l'absence de compétitions de sélections. Le tennis s'affirme comme second moteur de croissance du segment avec des mises en hausse (2650M€).

La mise annuelle par CJA s'établit à **2 186€ (+3,8%)** et le PBJ par CJA à **335€ (+2,3%)**.

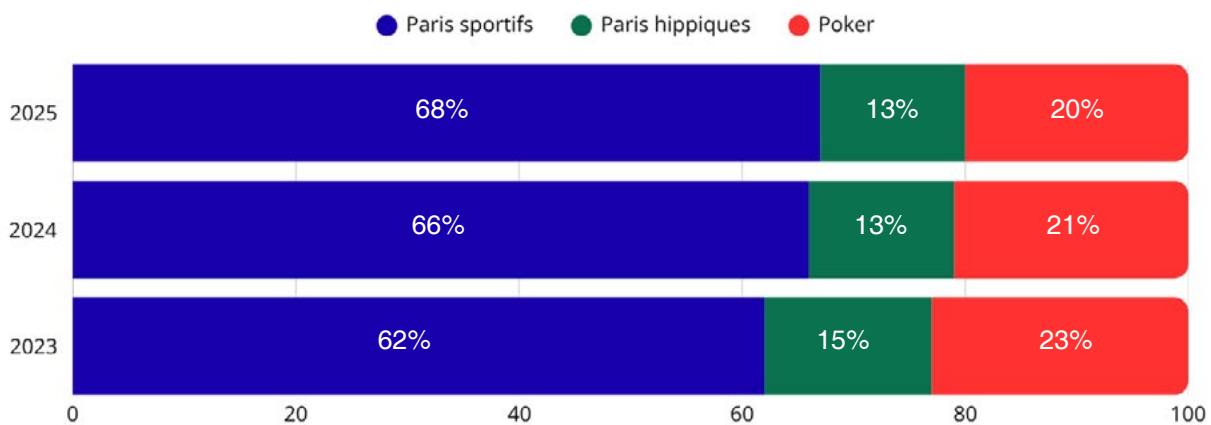
**Le poker renoue avec une croissance soutenue (525M€, +6,5%)** et les paris hippiques en ligne progressent (**326M€, +2,5%**).

**Le bassin de joueurs en ligne poursuit sa progression avec 4,2 millions de joueurs uniques (+7,7%)** et 6,1 millions de CJA (+7,1%). **Les pratiques de jeu se diversifient** : les joueurs actifs sur les trois segments progressent de +25%, et les joueurs actifs sur un seul segment voient leur poids relatif diminuer. En poker et en paris hippiques, l'élargissement rapide du bassin s'accompagne d'une baisse marquée des paniers moyens (respectivement -8,6% et -5,2%), évolution qui pourrait refléter l'arrivée de joueurs plus occasionnels via la multi-activité.

## Synthèse des données d'activité des jeux en ligne en 2025

PBJ en millions d'euros	2024	2025	Var. 2024/2025
FDJU (Groupe)	8 639	8 706	0,8%
dont Droits exclusifs	6 763	6 950	2,8%
PMU (Droits exclusifs)	1 698	1 651	-2,8%
Casinos	2 722	2 816	3,5%
Clubs de jeux	123	97	-21%
Paris sportifs	1 599	1 766	10,4%
Paris hippiques	318	326	2,4%
Poker	493	525	6,5%
<b>PBJ total</b>	<b>13 717</b>	<b>14 132</b>	<b>3%</b>

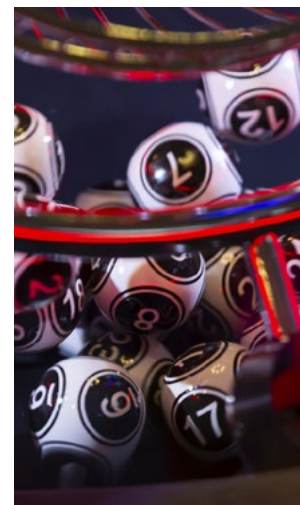
## Évolution de la répartition du PBJ du marché en ligne



# FDJ United porté par la loterie

Les activités sous droits exclusifs de la FDJ (loterie et paris sportifs en points de vente) continuent de représenter près de la moitié du marché (49,2% du PBJ total), avec un PBJ de 6 950M€ (+2,8%), porté par la loterie (+3,4%).

À l'échelle du groupe, qui intègre pour la première fois Kindred en année pleine, FDJ United affiche un PBJ de 8 706M€ (+0,8% à périmètre comparable). La dynamique positive de FDJ United sur le marché français contraste avec le recul de ses activités européennes de paris et jeux en ligne (-8% de PBJ), une évolution notamment due aux marchés britannique et néerlandais.



# PMU poursuit son recul

Le recul du PMU sous droits exclusifs se poursuit, voire s'accélère, et se traduit par une détérioration de l'ensemble des indicateurs : les mises reculent de -3,3% à 6,4Md€ en 2025 (après -2,6% en 2024) et le PBJ de -2,8% à 1 651M€ (après -2,2% en 2024). Le bassin de joueurs, qui avait brièvement retrouvé son niveau antérieur à la crise sanitaire en 2024 (3,5M de joueurs), se contracte de -5,7% à 3,3M en 2025.



# Les casinos en croissance et les clubs de jeux pénalisés par leur fermeture en début d'année

Les casinos retrouvent une dynamique de croissance, avec un PBJ de 2 816M€ (+3,4%) et 31,6 millions d'entrées (+2%). A l'inverse, les clubs de jeux parisiens, pénalisés par deux mois de fermeture en début d'année, affichent un net recul (-21% de PBJ, à 97M€).





## Synthèse de l'ensemble des données d'activité des jeux d'argent en 2025

PBJ en millions d'euros	2024	2025	Var. 2024/2025
FDJU (Groupe)	8 639	8 706	0,8%
dont Droits exclusifs	6 763	6 950	2,8%
PMU (Droits exclusifs)	1 698	1 651	-2,8%
Casinos	2 722	2 816	3,5%
Clubs de jeux	123	97	-21%
Paris sportifs	1 599	1 766	10,4%
Paris hippiques	318	326	2,4%
Poker	493	525	6,5%
<b>PBJ total</b>	<b>13 717</b>	<b>14 132</b>	<b>3%</b>

## Quelles perspectives 2026 ?

L'année 2026 concentre des enjeux sur l'ensemble des composantes du marché.

Le poids du jeu en ligne, qui représente désormais près d'un cinquième du PBJ total, et la multi activité croissante des joueurs sur plusieurs segments, constituent deux tendances structurelles qui devraient se poursuivre. L'arrivée de nouveaux entrants sur le marché devrait maintenir une pression concurrentielle forte. La Coupe du monde de football qui se tiendra à l'été 2026, dans un format revisité avec plus d'équipes et de matchs, permettra de vérifier si les grandes compétitions internationales conservent leur effet d'accélération traditionnel pour le marché.

Les évolutions fiscales entrées en vigueur au 1er juillet 2025 n'ont produit leurs effets que sur un semestre. Leur impact en année pleine sera un facteur à surveiller pour la dynamique du marché en 2026.

FDJ United aborde 2026 avec des enjeux sur l'ensemble de ses activités : maintenir la dynamique de la loterie et consolider l'intégration de Kindred avec notamment l'unification de ses marques en ligne sur le marché français tout en redressant ses activités européennes de paris et jeux en ligne. Alors que les mises, le PBJ et le bassin de joueurs du PMU sont tous orientés à la baisse, et que la contribution à la filière hippique recule, l'année 2026 permettra de mesurer si le « Pacte PMU 2030 » à venir et le renouvellement de la gouvernance du PMU posent les fondements d'une relance de l'activité. La pérennisation définitive des clubs de jeux parisiens, après huit années d'expérimentation, sécurise l'activité mais ouvre de nouvelles questions, notamment sur un éventuel élargissement de la gamme de jeux proposés. Enfin, le secteur des JONUM, dont le cadre expérimental est entré en vigueur début 2026, constitue un marché adjacent dont les premiers développements seront à observer afin de garantir la distinction avec les jeux d'argent traditionnels.

# BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ANJ



**ACCOMPAGNER LA MISE EN CONFORMITÉ  
DES OPÉRATEURS**

**22**

**INFORMER ET PROTÉGER LES JOUEURS**

**38**

**LUTTER CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE**

**45**

**LUTTER CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE  
CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**49**

**LA SÉCURITÉ DES OFFRES DE JEUX**

**51**

**CONTRÔLER ET SANCTIONNER**

**52**

**LES RELATIONS EUROPÉENNES  
ET INTERNATIONALES**

**54**

**SPORT ET PARIS SPORTIFS**

**57**



# ACCOMPAGNER LA MISE EN CONFORMITÉ DES OPÉRATEURS

## Les rendez-vous de régulation entre l'ANJ et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard

### **Demande d'agrément (délivré pour 5 ans et renouvelable) :**

Une société qui souhaite commercialiser des jeux et des paris en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et paris hippiques) doit déposer une demande d'agrément par catégorie de jeu ou de pari auprès de l'ANJ. La décision d'octroi ou de refus de l'agrément est prise par le collègue.

### **Homologation des logiciels de jeux (permanent) :**

L'homologation logicielle est un préalable à la mise en exploitation de tout logiciel de jeux et de paris, visant notamment à répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeux.

### **Certifications (unique et annuel) :**

Les opérateurs doivent se soumettre à diverses certifications : une première certification, unique, portant sur le support matériel d'archivage doit être réalisée une seule fois, dans un délai de six mois à compter de la mise en fonctionnement de ce support. Une certification annuelle récurrente porte sur le respect de l'ensemble des obligations techniques déterminées par l'ANJ en matière d'intégrité des opérations de jeu et de sécurité des systèmes d'information.

### **Plans d'actions en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu.

### **Plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux**

#### **(annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **Stratégies promotionnelles (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur stratégie promotionnelle. Celle-ci l'examine au regard des objectifs de la politique de l'Etat en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs.

### **Programme des jeux (annuel) :**

Les opérateurs de jeux sous droits exclusifs doivent soumettre pour approbation chaque année à l'ANJ leur programme de jeux. Il permet à l'ANJ d'avoir une vision globale sur les orientations stratégiques de l'opérateur.

### **Autorisations de jeux :**

Les opérateurs doivent obtenir l'autorisation de l'ANJ préalablement à la commercialisation de chaque jeu qu'ils souhaitent exploiter.

Opérateurs agréés en ligne

Opérateurs sous droits exclusifs

Opérateurs agréés en ligne et opérateurs sous droits exclusifs

Tous les opérateurs, casinos, clubs de jeux et hippodromes

# Délivrer des agréments

**La délivrance de l'agrément est le premier outil de la chaîne de régulation des opérateurs de jeux en ligne. Elle permet de s'assurer que les opérateurs le sollicitant présentent des garanties suffisantes sur les plans économique, financier et technique, pour entrer sur le marché français et faire face durablement à l'ensemble de leurs obligations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.**

Les agréments sont délivrés pour une durée renouvelable de 5 ans et sont incessibles. Ils ne peuvent porter que sur 3 catégories de jeux en ligne : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle (poker), étant rappelé que tous les jeux de casinos en ligne demeurent interdits en France. Un agrément doit être obtenu pour chaque catégorie de jeu exploitée, les opérateurs pouvant ainsi en détenir un, deux ou trois en fonction de l'étendue de leur activité.

L'obtention de l'agrément ne constitue pourtant que la première étape de la régulation de l'opérateur par l'ANJ, puisqu'elle sera marquée par de nombreuses autres échéances, telles que l'approbation annuelle de sa stratégie promotionnelle et de ses plans d'actions (en matière de lutte contre la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs) ou encore sa certification technique annuelle, dans une perspective de suivi continu de son activité.

L'opérateur peut se voir retirer son agrément s'il ne remplit plus les conditions ou les engagements auxquels il était subordonné. L'opérateur peut également être sanctionné en cas de manquement à ses obligations.

## Réorganisation de l'activité du Groupe FDJ et entrée de nouveaux opérateurs sur le marché des paris sportifs en ligne

L'année 2025 a été marquée par une réorganisation de l'activité en concurrence du Groupe FDJ, ce dernier ayant transféré mi-2025 l'activité jusqu'alors exploitée par la société FDJ SA sous la marque *ParionsSport en Ligne* et par la société ZETURF FRANCE LIMITED sous les marques *ZEBet* et *ZETurf* à sa filiale ONLINE BETTING AND GAMING FRANCE (OBGF), qui exploite les agréments de paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle (poker) en ligne obtenus le 23 janvier 2025.

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par l'entrée sur le marché français des jeux d'argent et de hasard de deux nouveaux opérateurs, les sociétés BCFR3 et BCFR4, qui ont chacune obtenu un agrément en paris sportifs en ligne, respectivement le 15 mai 2025 pour exploiter la marque *Vibrez* et le 24 juillet 2025 pour exploiter la marque *DAZNBet*.



## Renouvellement de nombreux agréments

Enfin, l'année 2025 a été marquée par de nombreux renouvellements d'agréments (16 agréments au total), qui ont concerné 7 opérateurs, pour la plupart présents depuis l'ouverture du marché à la concurrence en 2010.

Le marché des jeux en ligne compte, en 2025<sup>1</sup> :

**17** opérateurs agréés  
et **29** agréments.



**Tous les opérateurs agréés détiennent un agrément de paris sportifs en ligne**, pour certains en plus de leur agrément de paris hippiques et/ou de jeux de cercle.

# Autoriser et encadrer l'offre de jeux des opérateurs

**L'offre de jeux de La Française Des Jeux (FDJ) et du PMU est strictement encadrée, ce qui s'explique par leur statut particulier de monopole<sup>1</sup>. Ces opérateurs soumettent à l'ANJ leur programme annuel de jeux pour approbation et doivent obtenir son autorisation avant la commercialisation de chaque jeu. L'ANJ porte par ailleurs une attention particulière aux innovations des opérateurs agréés concernant leurs offres et formules de jeux, notamment les formats sensibles en paris sportifs et poker en ligne.**

## FDJ :

- En 2025, l'ANJ a examiné 41 dossiers de jeux FDJ proposés en réseau physique ou en ligne. La plupart de ces offres ont été autorisées avec ou sans condition.
- Cependant, le travail d'instruction des dossiers, ainsi que la mise en conformité des prescriptions du programme des jeux 2025 a abouti à la modification de 51 jeux.

## PMU :

- En 2025, l'ANJ a examiné 2 dossiers de jeux PMU proposés en réseau physique. Ces dossiers concernent trois offres du PMU, « Simple », « Simple Jackpot » et « Quinté+ ».
- Ces instructions ont porté sur 2 paris :
- La modification du TRJ de « l'Option Max du Quinté+ ».
- La modification du TRJ du pari « Simple », et du service accessoire dénommé « Simple Jackpot ».

## L'action de l'ANJ dans les cas de jeux problématiques

L'ANJ a recours à plusieurs leviers dans ses décisions, pour une action graduée et proportionnée aux risques des jeux concernés :

- Refuser l'autorisation d'un jeu ;
- Plafonner le nombre de jeux exploités dans une gamme ;
- Demander des évolutions des paramètres d'un jeu ;
- Encadrer la politique promotionnelle du jeu ;
- Demander une surveillance ou une évaluation du jeu, si elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour juger des risques.

Comme les années précédentes, l'ANJ s'efforce de privilégier une logique de résultat, en focalisant ses décisions sur l'objectif à atteindre (ex : diminuer la part du chiffre d'affaires générée par les joueurs problématiques) plutôt que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. Cette approche permet de responsabiliser les opérateurs et de limiter toute ingérence opérationnelle. L'ANJ assortit néanmoins ses décisions de suggestions sur les moyens qu'elle envisage, ce qui permet d'accompagner la mise en conformité des opérateurs en les orientant vers le type de mesures qu'elle jugerait acceptables.

## Les points d'attention particuliers sur les jeux de la FDJ

### Axe 1 : encadrer l'exploitation des jeux les plus risqués en termes de jeu excessif

#### • L'arrêt et la modification de jeux identifiés comme problématiques :

- Pour répondre aux quotas des segments les plus à risques et à l'arrêt ou la modification des jeux dont le chiffre d'affaires est porté par les joueurs excessifs, prescriptions émises par l'ANJ dans sa décision portant sur l'autorisation du programme des jeux 2025 de la FDJ, cette dernière a arrêté l'exploitation de 20 jeux en fin d'année 2025. Cela a abouti au retrait de plusieurs jeux identifiés comme problématiques tels que « Dakota Beast », « Volcano Rex » ou encore « Fortune Wishes ».
- Au cours de l'année 2025, la FDJ a aussi mis en place différentes mesures afin de réduire fortement les mises générées par les joueurs excessifs sur les versions en ligne des jeux « Méga Goal », « Super 10 ou 200 » ou encore ceux de la famille des « Mots Croisés ».

<sup>1</sup> - La FDJ détient le monopole de la loterie en réseau physique et en ligne et le monopole sur les paris sportifs en réseau physique de distribution. Le PMU détient le monopole des paris hippiques en réseau physique.

- **L'arrêt du jeu automatique en ligne :**

Toujours pour répondre aux prescriptions présentes dans sa décision du programme des jeux 2025, la FDJ a retiré la fonctionnalité de jeu automatique sur l'ensemble des jeux de loterie instantanée en ligne. Ainsi, au cours de l'année 2025, la fonctionnalité de jeu automatique a été supprimée dans 50 jeux en ligne.

- **Respect du gel de la gamme des jeux de tirages successifs :**

Afin de respecter la prescription de gel des jeux de tirages successifs, gamme de jeux identifiés comme l'une des plus à risque, la FDJ a modifié le jeu « KENO » en passant la fréquence de ces tirages de 2 par jours à 1 par jour.

## **Axe 2 : encadrer la promotion des jeux**

### **Ne pas inciter à jouer en mettant en avant le lien entre le jeu et le financement de causes d'intérêt général :**

- L'ANJ a basé ses décisions sur la jurisprudence de la CJUE<sup>2</sup>, qui indique que la publicité du monopole ne doit pas « viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général » ;
- En 2025, l'ANJ a émis des restrictions, sur les campagnes promotionnelles des jeux ayant un lien avec une cause d'intérêt général. Ainsi, les jeux de cette catégorie sortis en 2025, soit « Mission Patrimoine » et « Mission Nature » ont vu leur campagne limitée uniquement :
  - en point de vente
  - sur le site et/ou l'application FDJ.fr
  - à une bannière non partageable en tête de page sur les réseaux sociaux
  - à une notification (push/mailling) informant la parution du jeu
- De plus, l'ANJ a demandé à la FDJ de revoir le contenu des publicités, en supprimant tout lien direct entre le fait de jouer et le financement de la cause soutenue.

## **Axe 3 : développer une meilleure connaissance de la pratique du jeu**

### **Comprendre les comportements des joueurs :**

Chaque année, la FDJ anime ses différentes gammes en exploitant de nouveaux jeux ou en relançant des jeux déjà existants. Ainsi, elle est amenée à proposer des jeux comprenant des innovations au sein de leur mécanique ou des jeux au sein de gammes comprenant des facteurs de risque de jeux excessif potentiellement plus importants (ex : jeux à 3€ et plus).

En 2025, l'ANJ a souhaité avoir un regard plus attentif sur la pratique des joueurs, notamment face à la proposition d'exploitation de jeux « Exclu web » en particulier ceux ayant des mécaniques de jeux proches de l'offre illégale

2 - La jurisprudence La Cour de justice de l'Union Européenne considère que « la publicité éventuellement mise en œuvre par le titulaire d'un monopole public doit demeurer mesurée et strictement limitée à ce qui est nécessaire pour canaliser ainsi les consommateurs vers les réseaux de jeu contrôlés. Une telle publicité ne saurait, en revanche, viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général ou encore en augmentant la force attractive du jeu au moyen de messages publicitaires accrocheurs faisant miroiter d'importants gains. »

# DESIGN DES OFFRES DE JEUX

## 3 Questions à Olivia PETIT

Professeure associée à Kedge Business School  
et membre du collège de l'ANJ



**Nous assistons à un enrichissement des mécaniques de jeux d'argent et de hasard par une scénarisation liée à l'univers des jeux vidéo. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?**

On observe en effet une hybridation croissante entre les jeux d'argent et les codes du jeu vidéo, notamment à travers la narration, les systèmes de progression ou les environnements immersifs. Cette scénarisation transforme l'expérience en la rendant plus engageante et continue, en mobilisant des mécanismes d'attention, de récompense et d'anticipation similaires à ceux des jeux vidéo. Elle contribue ainsi à déplacer la perception de l'activité, qui peut être vécue moins comme un acte de pari ponctuel et davantage comme une expérience immersive et évolutive.

**De plus en plus, les opérateurs de jeux d'argent et de hasard intègrent des avatars aux comptes joueurs. Pouvez-vous nous expliquer l'impact de ces avatars sur les joueurs ?**

Les avatars jouent un rôle important dans la manière dont les individus s'engagent dans les environnements numériques. En tant que représentations de soi, ils peuvent renforcer l'identification, l'implication et le sentiment de présence. Cependant, cette incarnation n'est pas neutre. Elle peut introduire une forme de distanciation vis-à-vis des conséquences réelles des comportements, notamment lorsque l'interaction passe par un "soi numérique", ce qui peut favoriser une désinhibition ou une moindre perception du risque. Par ailleurs, les mécanismes de personnalisation et d'attachement à l'avatar peuvent renforcer

l'engagement de manière prolongée, en rendant l'expérience plus immersive et plus difficile à interrompre. Dans certains cas, cela peut également affecter le bien-être, en particulier lorsque l'écart entre le soi réel et le soi représenté devient saillant. Ces éléments invitent à considérer les avatars non seulement comme des leviers d'engagement, mais aussi comme des dispositifs susceptibles d'amplifier certaines vulnérabilités.

**Plus globalement, cette gamification des offres de jeux d'argent, ne fait-elle pas courir un risque supplémentaire aux joueurs les plus vulnérables ?**

La gamification mobilise des mécanismes issus du jeu vidéo, systèmes de récompense, feedbacks immédiats, progression, défis, qui sont particulièrement efficaces pour capter l'attention et maintenir l'engagement. Combinés à des dispositifs comme les avatars, ces éléments renforcent l'immersion et l'implication psychologique du joueur.

Cependant, cette intensification de l'expérience peut réduire la distance critique vis-à-vis de l'activité de jeu, en la rendant plus ludique et moins perçue comme risquée. L'environnement devient ainsi plus engageant, mais aussi plus "absorbant", ce qui peut favoriser des comportements prolongés ou impulsifs, notamment chez les individus les plus vulnérables.

Enfin, l'accumulation de ces mécanismes, scénarisation, personnalisation, incarnation peut amplifier certains biais cognitifs, comme la surestimation du contrôle ou la minimisation des pertes. L'enjeu est donc de mieux encadrer ces dispositifs afin de concilier qualité de l'expérience et responsabilité.

## L'examen du programme des jeux de la FDJ et du PMU

L'Autorité nationale des jeux approuve chaque année le programme des jeux et paris de l'année à venir des opérateurs titulaires de droits exclusifs (FDJ et PMU). Cette approbation, le cas échéant, précise les conditions de mise en œuvre du programme des jeux. Il s'agit de l'une des traductions du contrôle étroit exercé par l'Autorité sur les opérateurs titulaires de droits exclusifs, afin de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations renforcées, notamment en matière de prévention du jeu excessif.

### Concernant le programme des jeux de la FDJ

En premier lieu, il ressort des données issues de l'Indice canadien du jeu excessif (« ICJE ») communiquées par la société FDJ que, pour la première fois depuis 2020, la proportion des joueurs tant excessifs que problématiques est en augmentation en 2024 par rapport à 2023 s'agissant de l'ensemble de l'activité sous droits exclusifs de l'opérateur, alors que ces proportions étaient demeurées stables entre 2020 et 2023.

Par ailleurs, FDJ a indiqué souhaiter en 2026 « assurer l'attractivité de l'offre de loterie et de paris sportifs en points de vente par l'animation des gammes, l'innovation et la digitalisation ». L'opérateur propose ainsi une intensification de son offre commerciale, à travers une animation dynamique de l'ensemble de ses gammes de jeu, une stratégie d'innovation marquée ainsi que le recours à des techniques de design incitatives.

Compte tenu de ces éléments, dans sa décision du 3 juillet 2025, l'ANJ a décidé d'approuver le programme des jeux 2026, sous réserve de plusieurs conditions strictes.

De façon générale, et eu égard à l'ambiguïté de ces messages, la société doit s'abstenir d'accompagner la commercialisation de ses nouveaux jeux de messages promotionnels incitatifs portant sur la probabilité de gain attaché au jeu proposé par rapport aux autres jeux qu'elle commercialise (mentions de type : « plus de x chance(s) sur x de gagner », « Meilleure chance de gagner X € ») ainsi que sur les « gains minimums » susceptibles d'être remportés.

**S'agissant des jeux en ligne**, la société doit s'attacher à limiter la part du produit brut des jeux générée par les joueurs excessifs et problématiques, sur toutes les gammes, tous

les segments d'offre et tous les jeux proposés en ligne. S'agissant plus particulièrement de la gamme des jeux à tirages successifs en ligne, des jeux de grattage en ligne déclinés du réseau physique de distribution à 3 euros et plus, et de celle des jeux « Exclu Web », elle doit diminuer cette part substantiellement ; en particulier, la société doit retirer ou faire évoluer les jeux présentant le niveau de jeu le plus excessif.

**S'agissant des jeux de tirage**, l'extension digitale du jeu « Amigo » n'est pas autorisée et le gel de la gamme des jeux à tirages successifs mis en œuvre en 2025 est maintenu en 2026. FDJ doit poursuivre la baisse de la part du produit brut des jeux (PBJ) du jeu « Bingo Live® » généré par les joueurs excessifs et prendre de nouvelles mesures afin de diminuer de façon substantielle les risques du jeu Amigo en réseau physique de distribution.

**S'agissant des jeux de grattage proposés en réseau physique de distribution et en ligne**, le gel du nombre de lancements de nouveaux jeux à 3€ ou de relances de jeux déjà autorisés est maintenu à trois en 2026. Le nombre de lancements de nouveaux jeux à 5€ ou de relances de jeux déjà autorisés est limité à deux en 2026. Le nombre de jeux de grattage commercialisés en 2026 en réseau physique de distribution et le cas échéant déclinés en ligne reposant sur une mise unitaire de 5 euros n'excède pas le nombre de neuf.

**Concernant les jeux exclusivement commercialisés en ligne**, l'ANJ demande une diminution de leur nombre total, qui concerne notamment les gammes des jeux à 2€, 3€ et 5€.

### Concernant le programme des jeux du PMU

L'ANJ s'est également prononcée, en novembre 2025, sur la conformité au cadre de régulation du programme des jeux du PMU. Le programme des jeux et paris, présenté par l'opérateur pour l'année 2026, est marqué par la poursuite du programme de modernisation de son système d'information, se caractérise par un objectif de croissance modérée reposant essentiellement sur l'optimisation et

l'animation de son offre de jeu existante. Ce programme des jeux et paris reflète ainsi, en l'état, une politique d'expansion contrôlée conforme à la jurisprudence susmentionnée.

Dans sa décision du 20 novembre 2025, l'ANJ a approuvé le programme des jeux du PMU dans le respect de conditions suivantes :

**Pour ce qui concerne le jeu excessif :** Le PMU s'attache à réduire, de manière significative et par les moyens de son choix, les risques liés au jeu excessif attachés à la consommation de son offre de jeu, particulièrement s'agissant des offres présentant un niveau de risque anormalement élevé. L'efficacité des actions menées sera appréciée annuellement par l'Autorité à l'aune des résultats du baromètre client annuel de l'opérateur, qui doit évoluer conformément aux modifications méthodologiques annoncées, et, le cas échéant, de toute autre étude dédiée permettant de fournir une évaluation globale de son offre comportant une mesure de l'ICJE de chacun des paris proposés.

**Dans le cadre de l'offre actuelle de paris hippiques :** le PMU ne pourra pas proposer des abondements sous forme de « boosters » pour les paris « Trio », « Super 4 » et « Pick 5 » et devra livrer un bilan portant sur une période de trois mois minimum permettant d'évaluer l'efficacité des évolutions apportées aux jeux « Trio » et « Super 4 ».

La mesure consistant à remplacer le jeu « Pick 5 » par une nouvelle offre moins addictive a été acceptée. Un bilan d'exploitation de ce nouveau jeu sera communiqué à l'Autorité au plus tard six mois après son lancement. Néanmoins, si le PMU venait à renoncer au lancement de cette nouvelle offre en maintenant l'exploitation du

jeu « Pick 5 », celui-ci devrait faire l'objet d'évolutions substantielles afin d'en réduire les risques de jeu excessif et pathologique.

Un bilan portant sur une période de trois mois minimum permettant d'évaluer l'efficacité des évolutions apportées « l'Option Max » adossée au jeu « Quinté + » sera communiqué à l'Autorité.

**Dans le cadre des nouvelles offres de jeu :** une expérimentation avec une zone de grattage n'a été pas autorisée et le lancement d'une offre de paris hippiques portant sur des courses hippiques passées est autorisé sous réserve de l'appréciation de ses modalités exactes de mises en œuvre et de leur conformité à l'ensemble des objectifs de la politique de l'État.

**Dans le cadre des grands parieurs internationaux :** le PMU fournit à l'Autorité, un bilan du plafonnement annuel de la part des mises des grands parieurs internationaux sur l'ensemble des paris hippiques proposés en réseau physique de distribution, mis en place à compter du 1er janvier 2026, et du plafonnement complémentaire par cheval déjà appliqué sur le pari « Simple » dans les trois dernières minutes de la course ainsi que de la mesure d'exclusion de la participation des grands parieurs internationaux au « Quinté + », afin de documenter précisément les effets de ces mesures de plafonnement.

## Une vigilance sur les offres sensibles en paris sportifs et poker en ligne des opérateurs agréés

Dans la continuité de l'année passée, l'ANJ a souhaité sensibiliser les opérateurs sur deux produits particulièrement sensibles, notamment via ses décisions concernant les stratégies promotionnelles et les plans d'actions « Prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs » :

- **Les formats de jeu rapides en Poker**
- **Les paris en direct en Paris Sportifs**

L'ANJ a notamment incité les opérateurs à mettre en place la possibilité pour les joueurs de limiter leur durée de jeu et leur montant maximum de pertes liées à ces formats ou encore la possibilité de s'autoexclure de ce type d'offres. Elle a également invité les opérateurs à modérer la promotion relative à ce type d'offres lors de l'année 2026.

L'ANJ a renforcé sa supervision des offres de jeu afin de s'assurer de la conformité des dernières innovations du marché notamment en paris sportifs avec les paiements de paris anticipés et en poker avec de nouveaux formats de jeu.

Les offres de jeux d'argent, notamment en ligne, s'inspirent de plus en plus de mécanismes issus du monde des jeux vidéo, et, pour certains d'entre eux, du casino en ligne, dans un contexte de convergence progressive du « gambling » (jeu d'argent) et du « gaming » (jeu). Le design des offres de jeux (qui embrasse notamment les règles ou mécaniques de jeu, les éléments visuels, artistiques et ergonomiques qui composent l'univers du jeu et les éléments du parcours de l'utilisateur...) constitue le pivot de cette convergence. C'est la raison pour laquelle l'ANJ a initié en 2025 une réflexion sur l'influence du design des offres de jeu sur le comportement des joueurs et leur consommation de jeu. Plusieurs ateliers de travail ont été menés à ce sujet.

# Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs

## L'approbation des plans d'actions des opérateurs

Depuis l'ordonnance du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, qui vise à renforcer le niveau de protection des joueurs, les opérateurs de jeux d'argent et de hasard doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs. Cette obligation est l'occasion d'un dialogue régulier entre le régulateur et les opérateurs et de formulation par l'ANJ de prescriptions.

Le jeu excessif et le jeu des mineurs constituent en effet un des risques les plus prégnant qui affecte le marché des jeux d'argent en France.

- L'Observatoire des Jeux avait estimé en 2020 à 1,4 million les joueurs à risque, dont près de 400 000 de niveau pathologique.<sup>1</sup>
- Malgré l'interdiction légale, la pratique de jeu des mineurs est une réalité. Selon la dernière étude « EnCLASS » 2021 de l'OFDT<sup>2</sup>, 1 collégien de 3ème sur 4 a déclaré avoir déjà joué à un jeu d'argent ou de hasard dans l'année. L'étude ENJEU-Mineurs<sup>3</sup> menée par la SEDAP révèle que, en 2026, plus de 4 jeunes sur 10 (42,6%) sont joueurs.
- La part du (PBJ) Produit Brut des Jeux attribuable aux joueurs problématiques représentait 38,3% en 2019 dont 20,7% pour les joueurs excessifs<sup>4</sup>.

Dans son plan stratégique 2024-2026, l'ANJ a fixé comme priorité centrale de la régulation la diminution drastique du nombre des joueurs excessifs au sein du marché des jeux d'argent.

Le collège de l'Autorité nationale des jeux a examiné les plans d'actions « Prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs » présentés par l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent et de hasard : les 2 opérateurs titulaires de droits exclusifs et les 16 opérateurs de jeux en ligne agréés, les 203 casinos et clubs de jeux ainsi que les 235 hippodromes.

## Les plans d'actions des opérateurs agréés et sous droits exclusifs

**En ce qui concerne l'activité sous droits exclusifs de la FDJ et du PMU**, soit presque 2/3 du marché français des jeux d'argent, l'ANJ a approuvé les plans qui lui ont été soumis en enjoignant cependant aux deux monopoles de renforcer leur action dans deux domaines clés identifiés dans le plan stratégique de l'ANJ pour la période 2024-2026 :

- Veiller au respect le plus strict de l'interdiction de vente aux mineurs en déployant une politique exigeante de contrôle des points de vente (nombre de points de vente contrôlés, régime de sanction applicable et représentativité des points de vente contrôlés) ;
- Renforcer le dispositif d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs, notamment, par le déploiement en 2025 d'une expérimentation de jeu identifié dans les points de vente et d'un plan de formation et de contrôle des détaillants.

1 - Les problèmes liés aux jeux d'argent en France, en 2019, note de l'ODJ n°12, 2020

2 - <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epcxe2c1.pdf>

3 - <https://arpej.eu/content/files/2026/02/LA-CLE--7---ENJEU-MINEURS-2025---ARPEJ-FE-VRIER-2026-1.pdf>

## Les plans d'actions des opérateurs agréés

La stratégie de **pilotage de régulation par objectifs** mise en place par l'ANJ depuis son installation, appuyée par une politique d'accompagnement étroit à la conformité, **s'avère globalement payante pour le marché du jeu en ligne** :

- Des avancées tangibles du point de vue de la prévention du jeu excessif : actions pour favoriser la prise de conscience du joueur (« Dashboard de la pratique de jeu », messages de « feed-back » personnalisé sur l'activité de jeu) ;
- Une hausse des standards de protection en matière d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs en ligne qui s'est traduite par une hausse du nombre déclaré de joueurs identifiés et accompagnés grâce aux évolutions apportées aux dispositifs de détection. La majorité des opérateurs a mis en place des mesures d'accompagnement plus individualisées et mieux adaptées aux risques, comme l'exclusion systématique des joueurs excessifs des gratifications commerciales ;
- Concernant la protection des mineurs, l'ensemble du marché affiche un logo standardisé mis à disposition par l'ANJ. Certains opérateurs en ligne ont déployé des dispositifs spécifiques pour prévenir les tentatives de contournement de l'interdiction de jeu appliquée aux mineurs.

En dépit de ces progrès substantiels accomplis depuis quatre ans, l'ANJ constate cependant, ainsi que l'étude EROPP l'a récemment rappelé, que le jeu problématique occupe une place encore trop importante dans le marché du jeu d'argent en ligne. C'est pourquoi elle a demandé à ces opérateurs d'identifier davantage de joueurs excessifs en cohérence avec la taille de leur bassin de joueurs et des études de prévalence. Ils devront par ailleurs démontrer des résultats tangibles et mesurables qui pourront être vérifiés par des opérations de contrôle. A ce titre, les actions suivantes devront notamment être mises en œuvre :

- Détecter et intervenir le plus tôt possible pour les cas les plus sévères ;
- Mettre en place des limites de jeu complémentaires pour les offres de jeux les plus à risques (tels que les tournois rapides de poker, le live-betting) et des mesures additionnelles (fonctionnalité d'auto-exclusion dédiée à ces offres et compteur de temps de jeu).

## Les plans d'actions des casinos

L'examen des bilans et des plans d'action a été analysé au regard de la priorité fixée par l'ANJ en 2024, à savoir le renforcement de **l'identification et de l'accompagnement des joueurs excessifs**, par le biais notamment d'une meilleure formation des personnels.

De manière générale, l'ANJ constate **une progression globale de la conformité du secteur**, qui demeure toutefois encore hétérogène : alors que certains groupes ou établissements continuent de s'améliorer en cherchant à reprendre à leur compte les meilleures pratiques du secteur, d'autres ont peu évolué depuis 2021.

**L'ensemble des plans d'actions, à l'exception d'un casino, ont ainsi été approuvés**, le plus souvent assortis de prescriptions permettant d'améliorer encore le niveau de protection des joueurs. Ce casino a soumis un nouveau plan d'actions en juin 2026 qui a été approuvé.

Le rejet du budget de l'Etat fin 2024 au moment de la fin de l'expérimentation des **Clubs de jeux parisiens** a conduit à une fermeture des 7 clubs du 1er janvier au 27 février 2025, soit une absence d'existence juridique ne leur permettant donc pas de transmettre leur plan d'actions au 31 janvier 2025. Eu égard à la normalisation de leur situation et la prorogation de l'expérimentation suite à l'adoption de la loi de finances 2025, les plans d'actions des deux clubs indépendants (Club Montmartre, Club Pierre Charron) ont été approuvés en décalé lors du collège de l'ANJ de juin 2025.

## Module d'e-learning pour les casinos : Plus de 2000 certificats délivrés

Lancé en novembre 2024 à destination des professionnels des casinos, le dispositif d'e-learning développé par l'ANJ vise à diffuser les bonnes pratiques et les attentes du régulateur afin d'identifier les joueurs excessifs ou pathologique en casino et de les accompagner pour modérer leur pratique de jeu. Pendant une heure, les apprenants sont immergés dans un casino en 3D et apprennent à travers des mises en situation et des cas pratiques, face à des personnages incarnant des joueurs en difficulté. Cet e-learning gratuit et ouvert à tous a rencontré son public, puisque 2200 personnes avaient obtenu le certificat de validation à l'issue du module fin 2025, dont beaucoup d'encadrants de casinos et clubs de jeux (Membre du comité de direction, Directeur responsable). Il a aussi suscité de l'intérêt au-delà de nos frontières, puisqu'il a été utilisé par des casinos au Benelux et que l'ANJ a été invitée à le présenter auprès de plusieurs régulateurs étrangers désireux de s'inspirer de cette initiative.

**IDENTIFIER ET ACCOMPAGNER  
LES JOUEURS EXCESSIFS  
DANS LES CASINOS  
ET CLUBS DE JEUX :**  
le module d'e-learning de l'ANJ



## Les plans d'action des sociétés de course coordonnées par la FNCH (Fédération nationale des courses hippiques)

La Fédération Nationale des Courses Hippiques supervise 10 Fédérations Régionales et rassemble 235 sociétés de courses (hippodromes) en France, métropole et Outre-mer.

Des efforts notables ont été constatés en ce qui concerne l'information des joueurs, la mise en place de nouveaux modules de formation des bénévoles et l'instauration d'actions de contrôle par la FNCH. Les prescriptions adressées par l'ANJ en 2025 portent essentiellement sur la protection des mineurs, en rappelant la nécessité de distinguer les espaces dédiés aux familles et aux paris hippiques et celle de veiller à ce que le contenu des animations proposées aux enfants ne constitue pas une initiation indirecte aux jeux d'argent. Par ailleurs, l'ANJ a invité la FNCH à poursuivre ses actions pour améliorer l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs dans les hippodromes, qui demeurent à ce stade encore insuffisantes.

## Evénements

Durant l'année 2025, l'ANJ a participé à plusieurs reprises à de nombreux événements associant de façon variée des chercheurs, des régulateurs européens ou des cliniciens.

Au 5ème symposium international multidisciplinaire « Prévenir et traiter le jeu excessif dans un monde digitalisé » tenu à Montreux (Suisse) du 18 au 20 juin 2025, l'ANJ a présenté les résultats de l'étude qu'elle a menée avec le cabinet d'études Groupe Vérien, sur les profils et pratiques des joueurs de casinos terrestres en France et sur la perception de ces joueurs du rôle des casinos en matière de prévention du jeu excessif. Elle est également intervenue en plénière afin de faire état des avancées en matière de régulation des jeux d'argent et de hasard en France durant ces 5 années d'existence. Rendez-vous clé des réseaux de

chercheurs en France et à l'échelle internationale travaillant sur les jeux d'argent et de hasard, cet événement, attendu de la communauté scientifique a permis à l'ANJ de découvrir l'actualité de ce foisonnant domaine de recherche.

L'ANJ intervient aussi annuellement dans le cadre des formations dédiées aux jeux d'argent et de hasard mises en place par l'Hôpital Marmottan afin de mieux faire connaître le cadre de la régulation et les obligations légales qui reposent sur les acteurs économiques en matière de prévention du jeu excessif qui sont encore très méconnues des cliniciens. L'ANJ est aussi intervenue en octobre 2025 lors du séminaire du groupe d'intérêt scientifique « Jeux et société » qui a eu lieu à l'université de Nanterre aux côtés de plusieurs associations de prévention.

Au niveau européen, en septembre dernier, l'ANJ est notamment intervenue à l'occasion de l'événement de l'association internationale des régulateurs de jeux et plus particulièrement lors de la conférence « Player Protection » aux Pays-Bas, afin de présenter les travaux relatifs à l'algorithme en cours d'élaboration qui permettra d'estimer le nombre de joueurs excessifs par opérateur agréé.

A l'occasion de la 21ème collégiale d'addictologie organisée le 26 novembre 2025 par l'AP-HP, Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et présidée par le Pr. Laurent

Karila, Isabelle FALQUE-PIERROTIN est intervenue pour présenter l'Autorité nationale des jeux, le cadre de la régulation des jeux d'argent et de hasard en France, mais aussi les défis majeurs auxquels est confronté ce secteur. Elle a rappelé que la prévention du jeu excessif et du jeu des mineurs, encore trop banalisé, restent des axes de travail importants malgré les avancées certaines du secteur depuis 5 ans. Les échanges avec un auditoire intéressé ont permis de mieux faire connaître le champ de compétences de l'ANJ mais aussi le soutien à la recherche scientifique.

## Une étude pour mieux connaître les pratiques des joueurs et le niveau de risque associés aux jeux de grattage

Après les jeux de loterie, les jeux de grattage sont ceux qui sont les plus pratiqués par 20 millions de personnes qui avaient misé 10,7 milliards d'euros en 2024. Une trentaine de jeux de grattage sont commercialisés en points de vente et près d'une centaine sont disponibles en version digitale. Même si la prévalence du jeu excessif associée à cette offre n'est pas la plus inquiétante, la base des joueurs réguliers est très large et la pratique banalisée. C'est la raison pour laquelle l'ANJ a demandé à la Chaire de recherche sur le jeu de l'Université Concordia de Montréal de mener une étude scientifique à méthodes mixtes sur les jeux de grattage, dont les constats pourront lui permettre de guider son action d'encadrement de cette offre de jeux et de prévention des risques.



Cette étude confirme que les jeux de grattage correspondent à une activité ludique qui n'est pas pour autant banale. Elle démontre que les risques de jeu excessif et les dommages qui lui sont associés sont plus marqués lorsque les joueurs s'adonnent aux jeux de grattage en multicanal, c'est-à-dire à la fois en points de vente physiques et en ligne, particulièrement lorsqu'ils jouent principalement en ligne. En outre, l'étude fait le constat d'une intensification de la pratique des jeux de grattage et du niveau de risque à partir de l'achat de tickets de 3 € et plus. Par ailleurs, l'attractivité principale de ces jeux tient à plusieurs composantes, dont le caractère ludique (pour les jeux à 3€ et moins) ou l'attrait des gains potentiels (pour les jeux à 5€ et plus). Enfin, les joueurs présentant des niveaux de risque plus élevés sont davantage sensibles à la publicité et aux offres promotionnelles, ainsi qu'aux jeux intégrant des mécaniques proches des jeux vidéo ou des machines à sous. Tout ceci les incite à jouer davantage ou à dépenser plus d'argent.

Ce travail de recherche, comportant à la fois une phase quantitative avec une enquête en ligne et un volet qualitatif, n'a pas pour objectif de constituer une enquête nationale visant à produire une étude de prévalence de la participation aux jeux de grattage ou du jeu excessif en population générale.

## Organisation d'un colloque intitulé « Addiction aux jeux d'argent : un enjeu collectif majeur »

Cinq ans après sa mise en place et l'installation de la nouvelle réglementation des jeux d'argent, l'ANJ a organisé le 27 juin 2025 un colloque au Palais du Luxembourg intitulé Addiction aux jeux d'argent : un enjeu collectif majeur. Cet événement a été l'occasion de dresser un bilan de l'obligation centrale d'identification et d'accompagnement qui s'impose aux acteurs économiques et mobilise les politiques publiques et de débattre des améliorations à engager. Une approche comparée et des regards croisés ont permis de mettre en perspective des meilleures pratiques et des trajectoires à suivre.

Lors de cette journée très riche, les intervenants et participants ont permis de dépasser les intérêts sectoriels pour lutter contre les addictions de façon collective, d'identifier les freins, de clarifier les responsabilités et de poser les bases d'un continuum sur l'accompagnement.



# 3 Questions à Guillaume DAVIDO

Psychiatre addictologue  
chef de clinique à l'hôpital Bichat  
dans le département de psychiatrie et d'addictologie.



## En tant que clinicien, quel constat faites-vous sur les problématiques liées aux jeux d'argent ?

Les problématiques liées aux jeux d'argent sont largement sous-identifiées et banalisées. Elles ne bénéficient pas du même niveau de repérage systématique que les problématiques liées aux substances. Les questions de dépistage portent encore majoritairement sur le tabac, l'alcool ou les produits, alors que les conduites de jeu sont rarement explorées de façon proactive. Ce qui fait aussi que les jeux restent moins diabolisés que les substances addictives.

J'observe cette banalisation :

- Chez les patients, qui lorsqu'ils arrivent en consultation n'ont jamais réellement entendu ou eu de messages de prévention (aussi bien par des cliniciens que par les opérateurs de jeu).
- Chez les soignants, insuffisamment formés au repérage spécifique du jeu pathologique. Y compris en addictologie.

Je constate aussi que l'addiction aux jeux d'argent et de hasard est moins « visible » qu'une addiction à une substance : absence de signes physiques francs, possibilité de dissimulation prolongée et entrée plus tardive dans le soin souvent à l'issue de conséquences financières ou familiales majeures.

## Constatez-vous une évolution dans votre patientèle concernée par l'addiction au jeu ?

Dans ma patientèle, l'évolution la plus marquante concerne le profil générationnel et les types de jeu plutôt qu'une augmentation massive en volume (à activité constante) :

- Avec une surreprésentation de patients jeunes, souvent primo-consultants en addictologie ;
- Une prédominance des paris sportifs ;
- Des trajectoires d'endettement plus rapides que dans les formes de jeu « traditionnelles ».

## Quel est l'incidence spécifique du jeu en ligne ?

Les patients le disent eux-mêmes et le jeu en ligne est facilitateur, de part :

- Une accessibilité permanente : jeu possible 24h/24, sans contrainte géographique.
- Immédiateté des mises et des gains/pertes, favorisant le retour au jeu rapide
- Renforcement comportemental continu (notifications, cotes en direct, ...).
- Plus facile de dissimuler le jeu en ligne, rendant le repérage par l'entourage plus difficile.

Beaucoup de patients me disent avoir commencé grâce au jeu en ligne lorsqu'ils étaient mineurs car cela leur permettait d'utiliser un compte PayPal ou de prendre la carte de crédit des parents.

# Encadrer les stratégies promotionnelles

Chaque année, les opérateurs de jeux d'argent, sous monopole ou en concurrence, doivent soumettre à l'approbation de l'Autorité nationale des jeux leur stratégie promotionnelle. L'ANJ doit ainsi s'assurer que la stratégie promotionnelle présentée chaque année par les opérateurs est propre à assurer une conciliation équilibrée entre, d'une part, leur objectif légitime de faire connaître leur offre de jeux au public et de se différencier de l'offre illégale, et, de l'autre, la satisfaction des objectifs légaux dont ils ont la charge, en particulier celui visant à prévenir le jeu excessif ou pathologique et à protéger les mineurs. En 2025, ces stratégies marquaient une augmentation significative de 11% des budgets promotionnels alors que l'année 2025 n'accueillait aucun événement sportif majeur.

## L'analyse des stratégies promotionnelles pour l'année 2025 : des investissements publicitaires en hausse significative malgré une année 2025 sans événements sportifs majeurs

En 2025, l'ANJ a réalisé une analyse comparée des stratégies promotionnelles des 16 opérateurs en ligne agréés et des 2 opérateurs sous droits exclusifs (FDJ et PMU). Elle a constaté à cette occasion que **la plupart des prescriptions et recommandations formulées lors du précédent examen avaient été suivies par les opérateurs** :

- Un effort de modération des stratégies promotionnelles 2024, qui s'est traduite par des budgets marketing dépensés en deçà des budgets prévisionnels annoncés (-8%) ;
- Une stabilisation de l'utilisation des médias numériques dans le mix-média ;
- Le recours à des influenceurs ne disposant pas d'une forte audience auprès des 13-17 ans ;
- Une plus grande retenue dans la distribution des gratifications par rapport à ce qui avait été annoncé (-3%).

Le contexte des grands événements sportifs de 2024 (Euro de football et JO) a permis de recruter de nouveaux joueurs, avec une hausse de 13% du nombre de comptes joueurs en ligne.

En 2025, la plupart des opérateurs comptaient consolider la base des joueurs. Pour ce faire, les opérateurs envisageaient des stratégies de ciblage de leurs joueurs de plus en plus élaborée. En parallèle, ils comptaient augmenter leurs revenus par le recours à la vente croisée, pour leur permettre, par exemple, de convertir un joueur recruté via le pari sportif en joueur de poker via l'octroi de gratifications financières (c'est-à-dire des « bonus ») très attractives.

L'examen des stratégies promotionnelles 2025 a mis en évidence **plusieurs points d'attention** :



**Des investissements promotionnels**  
(695 M€ couvrant à la fois les dépenses de marketing et la distribution de gratifications financières) **+11%**



**Des médias numériques toujours dominants**

en termes d'investissement avec 45% des dépenses. Les autres investissements se feront principalement en médias traditionnels (32%)

**Des investissements marketing**  
(en partie imputable à l'inflation des budgets publicitaires estimée à 5%) **+12%**



**Une forte évolution du sponsoring sportif** **+23%**

**Des gratifications financières**  
qui représentent 58,5% du budget global **+11%**

Compte tenu de ces points de vigilance, l'ANJ a approuvé les stratégies promotionnelles soumises par les opérateurs mais a assorti ses décisions de conditions exigeantes en demandant :

- **Aux quatre opérateurs en ligne les plus importants de diminuer les montants de leurs budgets promotionnels** (représentant 85% des investissements promotionnels) alors qu'ils sont déjà bien installés sur le marché. Cette diminution doit porter, selon l'opérateur concerné, sur le budget dédié aux gratifications financières de rétention et/ ou sur le budget « marketing » (publicité et sponsoring). Ces opérateurs devront présenter à l'ANJ les modifications qu'ils envisagent pour obtenir cette diminution d'ici le 17 février 2025. Les autres opérateurs ne sont pas concernés par cette demande de diminution.
- De faire preuve de **modération dans le cadre de l'exécution de partenariats sportifs**, afin de limiter l'impact que ces derniers pourraient avoir sur le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs.
- De ne pas favoriser le développement, le maintien ou la reprise de pratiques de jeu excessives ou problématiques en **excluant systématiquement les joueurs identifiés comme excessifs** de l'envoi de leurs communications commerciales et en adoptant une vigilance particulière dans ces envois pour les joueurs à risque. De même, les opérateurs devront apporter une **attention particulière aux communications commerciales concernant les offres les plus addictives**, comme par exemple les tournois de poker rapides.

## COMMENT L'ANJ INTERVIENT-ELLE POUR QUE LE CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES RESPECTE LES TEXTES EN VIGUEUR ?

**Marina DAVOULT**

**Coordinatrice des stratégies promotionnelles et publicitaires**

En amont des campagnes, l'ANJ peut intervenir à la demande de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) concernant des projets de nouvelles campagnes publicitaires des opérateurs de jeu d'argent. Dans la plupart des cas, il s'agit de spots télé qui sont présentés à l'état de storyboard. L'ARPP nous interroge sur le cadre juridique applicable qui a été précisé dans les lignes directrices de 2022. Lors de nos échanges avec l'ARPP, nous nous attachons à nous assurer que les intentions créatives de l'opérateur et de son agence respectent les impératifs liés à la promotion des jeux d'argent et de hasard. Nos observations sont ensuite prises en compte dans les demandes d'adaptation ou de modification que l'ARPP adresse aux opérateurs. En 2025, l'ANJ a ainsi évalué 5 projets de campagne publicitaires en collaboration avec l'ARPP.

L'ANJ peut également intervenir à la demande des opérateurs afin d'obtenir l'avis du régulateur sur un projet publicitaire ou le lancement d'une nouvelle offre promotionnelle. Si l'ANJ constate un contenu problématique à l'occasion de la veille quotidienne des créations publicitaires qu'elle réalise, elle peut adresser à l'opérateur concerné une demande de mise en conformité.

En 2025, l'ANJ est ainsi intervenue une quinzaine de fois, permettant notamment la mise en conformité de nombreux contenus problématiques, allant de la mise en conformité liée à l'absence du message de mis en garde sur la création publicitaire, à la demande de retrait du nom d'une offre promotionnelle jugée trompeuse.



# INFORMER ET PROTÉGER

## Informers les joueurs

**Pour exercer à sa mission de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs qui répond à l'un des quatre objectifs de la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ met en œuvre différentes actions, seule ou en collaboration ou partenariat avec des acteurs variés : associations, opérateurs de jeux, pouvoirs publics, etc. L'ANJ propose différents outils ou services permettant aux joueurs de s'informer sur les bonnes pratiques de jeu et de se faire aider en cas de besoin.**

### Les actions de prévention

#### L'ANJ aux côtés du sport amateur

L'ANJ a lancé une campagne pour prévenir les risques d'addiction liés aux paris sportifs.

14 clubs ont été sélectionnés partout en France pour relayer ce message auprès de leurs licenciés et devenir de véritables acteurs de prévention grâce notamment à des maillots ANJ.

L'ANJ a fait le choix de sponsoriser des clubs locaux afin de lutter contre les fausses croyances liées aux paris sportifs, et de rappeler que :

- Les paris sportifs, ce n'est jamais avant 18 ans
- On ne gagne pas sa vie avec les paris sportifs : le hasard fait partie du jeu

Sur et en dehors du terrain, ces clubs deviennent de véritables relais de prévention, au contact direct des licenciés, des encadrants et des familles.

L'ANJ propose par ailleurs d'accompagner les clubs dans l'organisation de sessions de sensibilisation des joueurs autour des paris sportifs.





## Sessions de sensibilisation

L'ANJ organise également des sessions gratuites de sensibilisation pour les jeunes publics au sein des associations sportives.

L'objectif de ces sessions est de déconstruire les idées reçues et prévenir les risques liés aux paris sportifs :

- Les paris sportifs ne sont pas pour les mineurs : plus on joue jeune, plus le risque d'addiction augmente.
- On ne peut pas gagner sa vie avec les paris sportifs, et connaître un sport ne garantit pas de gagner. Le hasard reste maître du jeu !
- Comprendre les risques d'addiction grâce à des témoignages concrets.
- Revaloriser le sport pour lui-même, sans l'associer systématiquement aux paris.

Plusieurs centaines de jeunes ont été sensibilisés en 2025.

## Relance de la campagne « Derrière les mentions »

L'ANJ a relancé sa campagne « Derrière les mentions » à l'occasion de divers temps forts sportifs (Roland Garros, reprise de la Ligue 1, matchs de Ligue des Champions), avec de l'audio et vidéo digital sur des médias ciblés sport et football, de la radio sur RMC, et une insertion presse dans l'Equipe Magazine.



## Les réponses aux questions du public

En 2025, l'ANJ a reçu 11 000 demandes (+48% par rapport à 2024) réparties de la façon suivante :

- 64 % pour les demandes relatives à l'interdiction de jeux ; Ce sont ces demandes qui ont le plus progressé.
- 17 % pour les demandes concernant les opérateurs de jeux ;
- 11 % pour les demandes relatives à l'offre illégale ;
- 5 % pour les demandes d'informations générales ;
- 3 % pour les demandes professionnelles.

Les principaux signalements ont porté sur des litiges relatifs à :

- Un blocage ou une clôture d'un compte joueur ;
- Un litige concernant l'exécution d'un pari sportif ;
- Des difficultés pour le retrait de sommes d'argent du compte joueur vers le compte bancaire.

Les demandes sont traitées en moins de 24 heures.

**Un collectif d'acteurs publics ou associatifs réunis à l'initiative de l'Autorité nationale des jeux ont dénoncé, dans une tribune publiée le 1er juillet sur les echos.fr, la banalisation du jeu d'argent en France qui conduit à une situation de risques majeurs pour la jeunesse. L'objectif de cette démarche est de susciter une prise de conscience et d'engager un plan d'actions sur la base de propositions concrètes formulées par ce collectif.**

94%<sup>1</sup> des Français considèrent que les jeux d'argent sont une activité dangereuse pour les enfants. Et pourtant, un quart d'entre eux ont déjà offert des jeux de grattage à des enfants. Malgré l'interdiction de vente de jeux d'argent aux mineurs, dans les points de vente comme sur Internet, la dernière étude<sup>2</sup> sur le sujet indiquait que plus d'un tiers des jeunes de 15 à 17 ans avaient déjà joué à des jeux d'argent.

Une question simple est donc posée : comment, en dépit de la perception des risques, la banalisation des jeux d'argent s'est-elle ancrée dans l'esprit des Français ? Différents constats partagés par les signataires de la tribune expliquent cette situation.

Or, la priorité, comme pour l'alcool ou le tabac, est de retarder autant que possible la première rencontre des jeunes avec ces produits. Il est urgent de changer les représentations idéalisées associées aux jeux d'argent.

### Les propositions pour faire bouger les lignes :

- Contraindre davantage la publicité pour les jeux d'argent en interdisant par exemple les spots publicitaires avant, pendant et après les diffusions télévisées des grands événements sportifs.
- Interdire le sponsoring.
- Fixer un plafond de mises et de pertes les 18 à 25 ans.
- Renforcer les campagnes de prévention.
- Mobiliser les volontaires du Service Civique autour de missions de prévention auprès des jeunes.
- Sensibiliser le sport amateur.
- Renforcer les contrôles de l'interdiction de vente aux mineurs dans les points de vente physiques.

Ces mesures ne sont qu'un début. Elles peuvent être enrichies par les initiatives des acteurs publics et privés, qui nous rejoindront et feront de la protection des jeunes un enjeu central de leur action.



### Liste des signataires :

**Stéphane Alexandre**, Président de la Ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France

**Emmanuel Benoit**, Directeur général de l'Arpej (Association de recherche et de prévention des excès du jeu)

**Catherine Delorme**, Présidente de la Fédération addiction

**Isabelle Falque-Pierrotin**, Présidente de l'Autorité nationale des jeux

**Isabelle Lafargue**, ancienne secrétaire générale de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

**Thomas Rohmer**, Directeur et fondateur de l'Open (Observatoire de la Parentalité et de l'Education)

**Bernard Tranchand**, Président de l'Unaf (Union nationale des associations familiales)

**Stéphane Troussel**, Président du Département de la Seine-Saint-Denis

1 - Le regard des Français sur les jeux de grattage offerts aux enfants Toluna Harris interactive décembre 2024  
2 - ENJEU-Mineurs, 2021

# La protection des joueurs

## L'interdiction volontaire de jeu

L'interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle et confidentielle, offerte aux joueurs souhaitant se protéger contre les risques liés à leur pratique excessive du jeu d'argent). Les tuteurs qui sont représentants légaux d'une personne rencontrant des problèmes avec le jeu peuvent également procéder à la demande d'inscription au fichier. Fin 2025, 87 000 personnes étaient inscrites dans le fichier.

### Cette inscription a pour conséquence d'interdire l'accès :

- Aux casinos ou clubs de jeux ;
- Aux sites de paris sportifs, paris hippiques et poker en ligne agréés par l'ANJ ;
- Aux jeux de la Française des jeux ou du PMU réalisés en ligne ou en points de vente avec un compte joueur.

Cette interdiction est valable pour une durée de **trois ans minimum**. Passé ce délai, la personne concernée peut demander la levée de l'interdiction à tout moment.

L'ANJ propose un portail accessible depuis son site internet.

Depuis octobre 2025, l'Autorité nationale des jeux (ANJ) a déployé un dispositif dématérialisé innovant, intégrant un selfie dynamique, afin de renforcer la sécurité et de mieux prévenir les risques d'usurpation d'identité lors des demandes d'interdiction volontaire de jeux.

**87 182**

personnes inscrites au fichier national des interdictions volontaires de jeux **soit une hausse de 19% par rapport à 2024.**

**21 924**

inscriptions (entrées)

**7 452**

levées d'inscriptions (sorties)

**3**

jours ouvrés de délai pour l'inscription ou la levée

**77%**

des personnes inscrites sont des hommes et

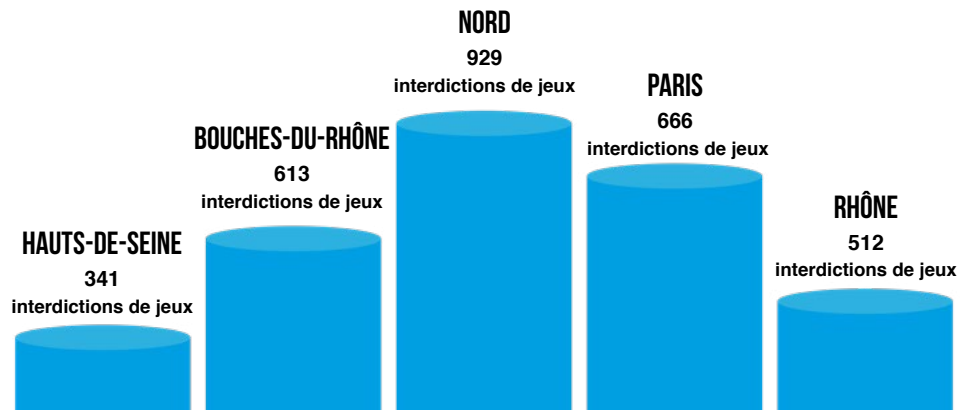
**23%**

des femmes

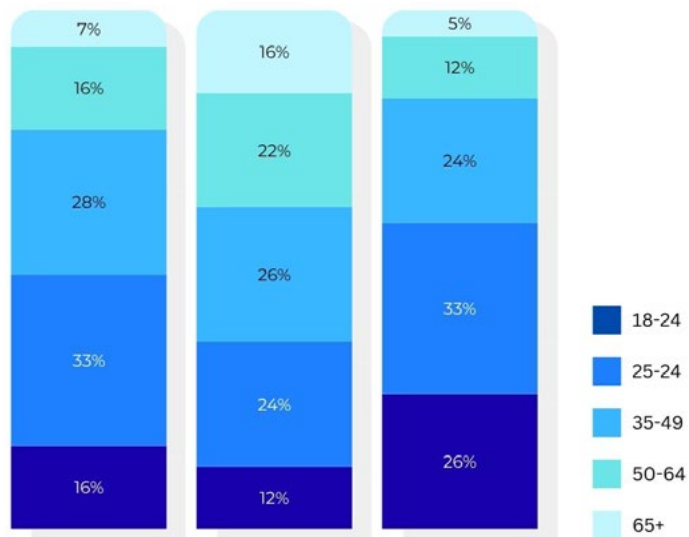


Brut, média numérique, a diffusé une vidéo produite en partenariat avec l'ANJ dans laquelle Bilel, un ancien joueur de jeux d'argent, revient sur son addiction ainsi que sur sa décision de se protéger grâce à l'interdiction volontaire de jeux proposée par l'ANJ. Cette vidéo a généré plus d'1 million de vues sur Instagram, Tik Tok et Facebook.

**Top 5 des départements avec le plus de demandes d'interdiction de jeu en 2025**



**Répartition annuelle des âges dans le fichier d'interdiction volontaire de jeux en 2025**



## La médiation

La médiation des jeux d'argent a pour objectif de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les joueurs et les opérateurs de jeux ou paris agréés par l'ANJ ou titulaires de droits exclusifs (Française des jeux et PMU).

Jérôme Gallot, a été nommé médiateur des jeux le 2 décembre 2024. Il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable.

Avant de saisir le médiateur depuis le site [mediateurdesjeux](#), les personnes doivent au préalable s'adresser par écrit à l'opérateur. En fonction de la réponse obtenue ou en l'absence de réponse de l'opérateur dans un délai de 20 jours, les joueurs peuvent ensuite saisir le médiateur. À tout moment, les parties peuvent se retirer du processus de médiation. La proposition du médiateur n'a pas d'effet contraignant, chaque partie étant libre d'accepter ou de refuser la solution retenue par le médiateur. Enfin, la participation à la médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant une juridiction.

### A RETENIR

En 2025, le médiateur des jeux a reçu 1856 demandes (+20% par rapport à 2024) qui concernent très majoritairement des difficultés rencontrées par les joueurs de paris sportifs. Les saisines portent sur la gestion de leurs comptes (blocage, fermeture, difficulté de retrait des fonds) ou des litiges sur le résultat ou l'annulation de paris. Le médiateur a constaté que ses recommandations étaient davantage suivies par les joueurs et les opérateurs, même s'il déplore des retraits de médiation en augmentation du fait d'un opérateur. Il formule cette année des recommandations à l'attention des joueurs et des opérateurs concernant les conditions des offres de bienvenue, l'accroissement des cas de suspicion de fraude ou la gestion des paris en direct.



- **1856 demandes reçues** en 2025, soit une hausse de 20% par rapport à 2024.
- **Les paris sportifs représentent la grande majorité des demandes de médiation**, avec une part de 91,5 % des demandes recevables.
- **Les litiges qui portent très majoritairement sur la gestion des comptes** (blocage, fermeture, difficulté de retrait des fonds, etc.) ainsi que sur le résultat ou l'annulation de paris.
- **843 demandes déclarées irrecevables**. Le taux d'irrecevabilité a légèrement diminué. L'absence de réclamation écrite préalable auprès des opérateurs constitue le principal motif d'irrecevabilité (90%).
- **1007 dossiers traités**. Dans son rapport, le médiateur déplore le doublement du nombre de retrait de la part de Winamax, qui s'est retiré de 126 dossiers, ce qui représente plus d'un tiers des dossiers traités avec cet opérateur. Cette situation mécontente à juste titre les joueurs et contestent alors l'efficacité de la médiation, alors que celle-ci consiste à recueillir l'accord des deux parties, ce qui n'est possible que si elles participent toutes deux au processus. En effet, le médiateur ne peut pas instruire un dossier si l'une des deux parties se retire de la médiation.
- **Le délai moyen de traitement est de 30 jours**, en nette diminution et très inférieur au délai maximum de 90 jours fixé par le code de la consommation. Le médiateur déplore des délais extrêmement longs pour certains opérateurs.

En 2025, le taux d'acceptation de propositions faites par le médiateur est beaucoup plus élevé. Il passe de 46 % en 2024 à 64% en 2025, soit une hausse de près de 18 points. Cette évolution constitue un indicateur particulièrement positif de l'efficacité du dispositif de médiation. Elle traduit une plus grande pertinence et un meilleur équilibre dans les solutions proposées. Elle peut signifier également une meilleure adhésion de l'ensemble des parties au processus de médiation. L'augmentation du nombre de propositions acceptées contribue ainsi à une résolution plus rapide et amiable des litiges, limitant le recours à des démarches contentieuses.



## Les recommandations du médiateur

Dans son rapport 2025, le médiateur adresse quatre recommandations et conseils à l'attention des joueurs et des opérateurs :

### 1. Maintenir la vigilance sur le jeu excessif

Le médiateur a traité peu de litiges portant sur la prévention du jeu excessif. Ceux-ci concernent le plus souvent des cas où les joueurs estiment que les opérateurs n'ont pas mis en place, à leur rencontre, de mesures de protection et/ou de limitation suffisantes pour limiter des pertes qui auraient, selon eux, pu être évitées. Dans certains dossiers plus rares, les joueurs saisissent le médiateur car l'opérateur a mis en place des restrictions sur leur compte après avoir détecté un comportement de jeu potentiellement problématique. Les joueurs estiment ne pas avoir d'addiction et souhaitent la fin des limitations.

- > **Le médiateur invite les opérateurs à maintenir leur vigilance et à contacter les joueurs en cas de doute sur leur comportement.**
- > **Le médiateur conseille aux joueurs d'évaluer régulièrement leur pratique de jeu et à mettre en place, en fonction de leurs besoins, les différentes mesures de protection comme l'auto-exclusion ou l'inscription sur le fichier des interdits volontaires de jeux.**

### 2. Attirer l'attention des joueurs sur les conditions d'éligibilité d'une offre de bienvenue

Lorsqu'ils ouvrent un compte, les joueurs reçoivent en général des communications de l'opérateur afin de les informer des offres de bienvenue disponibles. Ces communications ne sont pas personnalisées ce qui peut laisser croire aux joueurs qu'ils sont éligibles à une offre alors que ce n'est pas le cas. C'est par exemple le cas de l'offre de remboursement du premier pari perdant, disponible chez plusieurs opérateurs.

Le règlement de l'offre est clair et précise que cette offre n'est disponible qu'une seule fois par personne, terminal, moyen de paiement. En d'autres termes, si un joueur a déjà eu un compte par le passé, il ne peut plus bénéficier de cette nouvelle offre. Il en est de même si le nouveau joueur utilise un moyen de paiement ou un périphérique déjà utilisé par un autre joueur ayant bénéficié de l'offre.

- > **Le médiateur invite les opérateurs, lorsque c'est possible, à mettre en place un message pop-up rappelant les conditions de l'offre, voire à envoyer un message aux joueurs, afin de les informer de leur inéligibilité à l'offre de bienvenue avant le placement de tout pari.**
- > **Le médiateur demande aux joueurs de faire preuve de vigilance et de vérifier leur éligibilité aux différentes offres, avant tout dépôt ou pari.**

### 3. Maintenir la vigilance concernant les fraudes

Le nombre de saisines en lien avec une fraude avérée ou supposée a considérablement augmenté ces dernières années pour deux raisons :

- Un accroissement du nombre de joueurs fraudeurs : contournement d'un dispositif de protection, tentative d'abuser des offres promotionnelles, utilisation par un seul et même utilisateur de plusieurs comptes, dans le cadre d'une utilisation intra familiale ou d'un réseau de fraude plus organisé ;
- Une meilleure détection de ces fraudes par les opérateurs grâce à la mise en place d'outils leur permettant de détecter des fraudes de plus en plus élaborées.

- > **Le médiateur demande aux opérateurs de maintenir leur vigilance et de continuer à détecter les fraudes le plus rapidement possible.**
- > **Le médiateur invite les joueurs à renoncer à toute fraude car, non seulement, elle ne leur sera pas favorable, mais, en outre, elle pourra lourdement les pénaliser. En effet, en cas de fraude, les dépôts et pertes ne sont en général pas remboursés et le solde peut être mis en réserve.**

### 4. Vérifier les résultats, en direct, sur le site de l'organisateur de l'évènement

Les opérateurs proposent de placer des paris « en live ». Dans la majorité des cas, ils proposent également de suivre en direct les résultats des rencontres concernées. La transmission des résultats en direct ne présente souvent pas d'anomalie.

Toutefois, dans de rares cas, les éléments transmis par l'opérateur peuvent être erronés et/ou non actualisés. Les joueurs estiment avoir été induits en erreur en plaçant un pari sur une équipe en tenant compte des résultats transmis sur le site, qui étaient erronés.

Les éléments transmis par les opérateurs, à ce titre sont donnés à titre purement indicatif. En cas de décalage d'actualisation, ou d'erreur ils ne pourront, en principe, pas être tenus responsables.

- > **Le médiateur invite les opérateurs à transmettre les informations les plus fiables possibles.**
- > **Le médiateur incite les joueurs, avant tout placement de pari, à vérifier les résultats de l'évènement en cours sur le site officiel de l'organisateur de l'évènement.**

# LUTTER CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE

En raison des risques dont elle est porteuse, la lutte contre l'offre illégale des jeux d'argent et de hasard constitue une préoccupation constante de l'Autorité nationale des jeux qui nécessite de recourir à différents leviers.

## Jouer sur un site illégal comporte de multiples risques pour le joueur

- Non-paiement des gains ;
- Fraude aux moyens de paiement ;
- Captation de données personnelles ;
- Installation de programmes informatiques malveillants ;
- Aucune protection en cas de litige ;
- Absence de vérification de la majorité ;
- Aucune protection pour les joueurs excessifs comme les personnes interdites de jeux et absence de mécanismes d'auto-exclusion.



## Proposer une offre illégale de jeux d'argent et de hasard ou en faire la publicité est un délit pénal

- L'offre illégale de jeux d'argent et de hasard est punie de trois ans d'emprisonnement et de 90 000 euros d'amende (article 56 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée) ;
- La publicité pour ce type d'offre illicite est punie de 100 000 euros d'amende (article 57 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée).

## Une procédure de blocage administratif plus efficace qui doit néanmoins être complétée par d'autres actions

L'année 2025 représente la troisième année dite « pleine » pour la procédure de blocage administratif mise en œuvre en pratique à compter du mois de juin 2022. En 2025, la présidente de l'ANJ a adressé aux FAI et aux moteurs de recherche **227 ordres de blocage et de déréférencement concernant 1 290 URLs**.

La procédure administrative de blocage et de déréférencement a permis d'accélérer le processus de blocage des contenus illicites de jeux d'argent en ligne. Elle est donc sans conteste moins coûteuse, plus rapide et plus efficace que la procédure judiciaire autrefois utilisée.

# Rappel des étapes de la procédure de blocage administratif



Toutefois, cette procédure ne suffit pas à elle seule pour endiguer totalement l'offre illégale, en particulier face au phénomène récurrent des sites « miroirs » ou l'utilisation des VPN, et nécessite la mise en œuvre d'autres leviers.

Pour répondre plus efficacement au phénomène des sites miroirs, l'ANJ a simplifié sa procédure afin de les bloquer plus rapidement.

De nouvelles actions ont également été menées en 2025 auprès des différents acteurs de l'écosystème de l'offre illégale comme les plateformes. TELEGRAM et APPLE ont mis en place un canal de signalements spécifique pour l'ANJ afin de bloquer les contenus illicites qu'ils hébergent.

Les signalements que l'ANJ a adressés quotidiennement aux réseaux sociaux ont conduit à rendre inactifs en 2025, près de **1 103 comptes utilisateurs et plus de 1 600 publications**, majoritairement sur Facebook et Instagram, réseaux sociaux appartenant à la société META.

## Focus sur le phénomène d'usurpation massive d'identité de certains groupes de casinos terrestres et de la FDJ

L'année 2025 a été marquée par un phénomène massif d'usurpations d'identité et de marque sur les réseaux sociaux FACEBOOK et INSTAGRAM (+124 % entre 2024 et 2025) ayant pour cibles des groupes de casinos terrestres français tels que les groupes PARTOUCHE, JOA, ainsi que La Française des jeux. La coopération mise en place depuis 2021 par l'ANJ avec la société META, basée sur un dispositif de signalements simplifiés, a démontré toute son efficacité puisque 867 comptes usurpateurs et 1 607 publications ont été fermés, endiguant ainsi le phénomène.



La coopération de l'ANJ avec les services judiciaires a permis l'arrestation en octobre 2025 des deux gérants du site CRESUS CASINO.

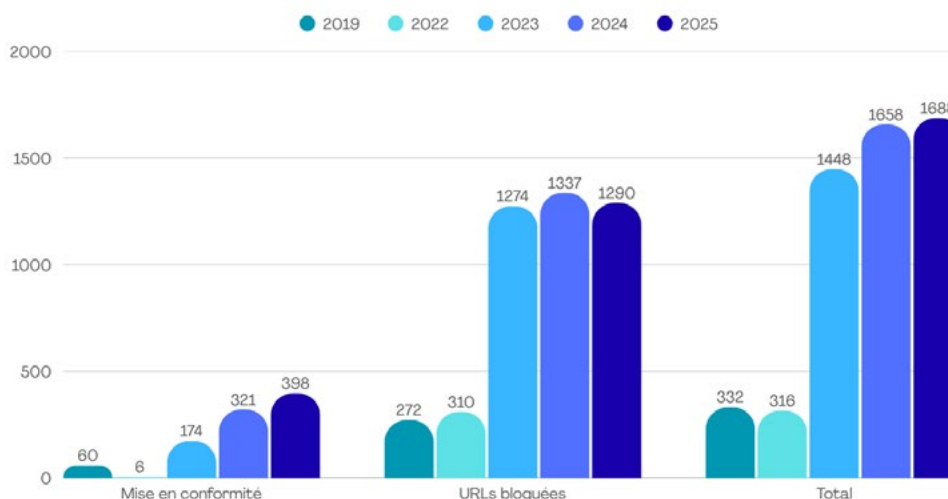
Enfin, en 2025, l'ANJ a entamé, en collaboration avec les services de l'Etat et le secteur privé, des réflexions et des travaux visant à bloquer les flux financiers en lien avec les sites illégaux. Pour les flux par virements, l'ANJ a saisi la Ministre du budget, conformément à l'article L. 563-2 du CMF, afin d'interdire, pour une durée de six mois renouvelable,

tout mouvement ou transfert de fonds en provenance ou à destination de comptes identifiés comme détenus par des sites illégaux. Concernant les autres types de flux (cartes bancaires, cryptomonnaies, etc.), l'ANJ a coorganisé avec l'ACPR deux ateliers impliquant les acteurs du secteur bancaire et les plateformes de cryptomonnaies avec pour objectifs d'identifier et de mesurer ces flux et d'étudier le dispositif juridique le plus adapté pour les bloquer.

## Contenus illégaux rendus inaccessibles sur le territoire français

Types de blocages	Nombre d'URLs bloquées
Blocage volontaire par le site (Mise en conformité par l'éditeur du site après constat de l'offre illégale et mise en demeure adressée par l'ANJ)	398
Blocage par acte administratif de l'ANJ	1 290 (227 actes de blocage)
TOTAL	1 688

## Evolution des URLs bloquées depuis 2019



Le graphique ci-dessus permet de comparer et de démontrer l'efficacité de la procédure administrative par rapport à la procédure judiciaire. L'année 2019 est la dernière année « pleine » (avant COVID) où a été mise en œuvre la procédure de blocage judiciaire. L'année 2022 est la première année au cours de laquelle la procédure de blocage administratif a été mise en place (ce qui explique le faible nombre d'actes administratifs de blocage sur cette année). Les trois années suivantes sont des années « pleines » depuis la mise en place de cette procédure.

## Répartition des blocages par type de contenus illicites

S'agissant de la nature des contenus bloqués, 87% sont relatifs à de l'offre illicite de jeux d'argent et de hasard (93% en 2024) et 13% à des sites de publicité pour de l'offre illicite (7% en 2024).

	Nombre d'actes	Nombre d'URLs bloquées
Offre illicite de jeux d'argent et de hasard	173	1 134
Publicité pour de l'offre illicite de jeux d'argent et de hasard	54	156
TOTAL	227	1 290

**Sur les 1 290 URLs bloquées,  
635 concernaient des sites miroirs.**

Un « site miroir » est un site internet dont l'interface s'apparente à une copie (mêmes infographie, logo et intitulé) d'un site illicite homonyme ayant déjà fait l'objet d'un blocage, qu'il soit judiciaire ou administratif. Le seul véritable élément distinctif entre le site initial et son site miroir réside dans l'adresse URL unique et propre à chacun d'eux. Ce sont les sites WINMACHANCE, WINUNIQUE et LEONBET qui concentrent le plus grand nombre de blocages.

**Focus sur la fréquentation des sites bloqués**

Sites	Sites bloqués les plus fréquentés (les 6 mois précédents le blocage)
BETIFY	3 279 000
LEONBET	1 519 288
VAVE	1 475 808
BOOMERANG	1 304 000
SHUFFLE	970 089
ROOBET	834 988
ARIKUZA	772 972
WILD ROBIN	560 028
CASINOZER	469 213
LEGIANO	468 270

La stratégie déployée par l'ANJ consiste à identifier les sites les plus offensifs selon plusieurs critères reposant sur des indicateurs d'attractivité et de visibilité. Ainsi un site ayant plusieurs URLs, étant bien référencés sur les moteurs de recherche et associés à plusieurs réseaux sociaux requerra une attention particulière. De même un site très fréquenté par des utilisateurs français sera priorisé par l'ANJ. Ainsi, des sites comme BETIFY, LEONBET, VAVE ou BOOMERANG avaient été visités au moins un million de fois par des internautes français les 6 mois précédents le blocage.

## Vers une intensification de la lutte contre l'offre illégale en 2026



L'existence d'une offre illicite importante de jeux d'argent et de hasard en France justifie une intensification de la lutte contre celle-ci. Plusieurs actions vont être menées à cette fin :

- 1 - Poursuivre les réflexions sur le blocage des flux financiers ;
- 2 - Poursuivre la coopération judiciaire pour poursuivre les sites les plus offensifs sur le marché français ;
- 3 - Renforcer la coopération européenne ;
- 4 - Mettre en place des gentlemen agreement avec des plateformes identifiées ;
- 5 - Mettre en place une procédure pour lutter contre les JONUM illégaux ;
- 6 - Se rapprocher des fournisseurs de logiciels et des agrégateurs.

1 - Il s'agit d'une somme de la fréquence : si un site a été bloqué plusieurs fois au cours de l'année, le chiffre indiqué résulte de l'addition de la fréquence des URLs bloquées.

# LUTTER CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

**Les jeux d'argent et de hasard font l'objet d'un encadrement strict aux fins de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social et notamment ceux relatifs à la fraude, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. En 2025, les opérateurs ont largement respecté les prescriptions et les recommandations que l'ANJ leur avait adressées. Ils proposent notamment de nouvelles actions devant leur permettre d'améliorer l'efficacité de leurs dispositifs respectifs. Des axes d'amélioration ont toutefois été identifiés.**

## L'examen des plans d'actions

L'analyse des plans d'actions a été menée à l'aune des dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 définissant le **cadre de référence** pour la lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de **l'analyse nationale des risques**, approuvée par le Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) et publiée le 14 février 2023<sup>1</sup>.

Pour l'examen des plans d'actions des opérateurs de jeux pour 2025, l'ANJ a évalué la mise en œuvre effective des obligations relatives à la LCF/LCB-FT et des prescriptions formulées lors de l'approbation des plans d'actions pour 2024, ainsi que l'adéquation des mesures proposées pour l'année 2025. Cette approche a comme chaque année permis à l'ANJ d'évaluer la situation de chaque opérateur, tant pour la mise en œuvre du plan de l'année passée que pour les actions prévues pour 2025.

## Accompagnement à la conformité des opérateurs en 2025

Le suivi individualisé de chaque opérateur par l'ANJ, qui s'est traduit notamment par deux entretiens d'accompagnement à la conformité (le premier au printemps 2025 pour expliciter les décisions rendues par le collège sur les plans d'actions 2025, le second à l'automne 2025 pour mesurer l'état d'avancement des actions que chaque opérateur s'est engagé à mettre en œuvre), a permis d'obtenir des avancées significatives en matière de contrôle interne et d'activité déclarative.

## Les axes prioritaires pour 2025

En 2025, l'ANJ a souhaité que les opérateurs poursuivent leurs efforts en mettant en œuvre plusieurs actions, quatre axes prioritaires ayant été définis :

- le contrôle du respect des obligations par les prestataires et mandataires ;
- le contrôle interne du traitement des alertes issues du dispositif de détection des atypismes ;
- l'efficacité du dispositif de détection de potentiels réseaux criminels ;
- l'amélioration de l'activité déclarative (déclarations de soupçon à TRACFIN), en quantité comme en qualité.

## Décisions rendues sur les plans d'actions pour l'année 2025

Les plans d'actions des opérateurs pour l'année 2025 en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont tous été approuvés par le collège de l'Autorité. Le collège a constaté que les prescriptions qu'il avait émises en 2024 avaient été très largement respectées et que la quantité des déclarations à TRACFIN étaient globalement, cette année encore, en nette progression. Il a également relevé que les actions d'amélioration proposées par les opérateurs étaient de nature à renforcer leur dispositif LCB-FT. Pour autant, le collège a été amené à assortir certaines de ses décisions d'un certain nombre de prescriptions, considérant que sur certains points précis des efforts supplémentaires devaient être fournis par les opérateurs afin qu'ils se conforment pleinement à leurs obligations.

Ces prescriptions ont concerné :

- le contrôle du respect des obligations par les collaborateurs, prestataires et mandataires des opérateurs ;
- les mesures à mettre en œuvre afin de gérer et atténuer les risques identifiés ;
- la qualité des déclarations de soupçon que les opérateurs transmettent au service TRACFIN ;
- les procédures à mettre en œuvre afin de respecter les obligations en matière de sanction financière ciblée.

## FOCUS : actualité de la régulation

Les articles 40 et 41 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (dite loi « SREN ») prévoient, pour une durée de trois ans, l'expérimentation d'un cadre de régulation des jeux à objets numériques monétisables (JONUM). Ces jeux se distinguent des jeux d'argent et de hasard, secteur déjà supervisé par l'ANJ, par la nature du gain qui n'est pas directement monétaire mais prend principalement la forme d'un élément même du jeu pouvant ensuite être cédé à titre onéreux à des tiers. Les JONUM recouvrent à la fois les jeux de fantaisie sportive ou hippique et les jeux très proches des jeux vidéo « web2 » (en « boucle fermée »), avec la volonté de créer une expérience de jeu plus immersive et interactive, en développant une forte communauté de joueurs autour du jeu.

Toute offre de JONUM doit être préalablement déclarée auprès de l'Autorité (article 41 I A de la loi SREN) qui sera l'autorité de supervision de ce nouveau secteur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux (LCB/FT). L'ANJ dispose donc d'un pouvoir de contrôle, avec possibilité de mise en demeure des opérateurs JONUM qui manqueraient à leurs obligations légales, préalablement à une saisine de la Commission Nationale des Sanctions pour les manquements en matière de LCB/FT. En complément de cette action de contrôle et préalablement à tout lancement d'offre JONUM, l'Autorité a organisé une réunion de sensibilisation du secteur. En outre, l'Autorité a rédigé un guide d'aide à la mise en conformité LCB-FT qui a été publié en mars 2026.

1 - Au sein du COLB, l'ANJ participe cette année encore à l'actualisation de cette ANR.

2 - Définis comme des « [...] jeux proposés par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne qui permettent l'obtention, reposant sur un mécanisme faisant appel au hasard, par les joueurs majeurs ayant consenti un sacrifice financier, d'objets numériques monétisables, à l'exclusion de l'obtention de tout gain monétaire, sous réserve que ces objets ne puissent être cédés à titre onéreux, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, ni à l'entreprise de jeux qui les a émis, ni à une personne physique ou morale agissant de concert avec elle » au 1er alinéa du I de l'article 40 de la Loi SREN.

3 - C'est-à-dire sans monétisation des récompenses pouvant être obtenues dans le jeu.

# LA SÉCURITÉ DES OFFRES DE JEUX

**Pour répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeu fixé par la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ s'appuie sur le triptyque de trois procédures : agrément, homologation logicielle et certification annuelle. Ces procédures sont définies par les textes auxquelles sont astreints les opérateurs de jeux d'argent, dont la déclinaison concrète est définie par les exigences techniques que fixe et publie l'ANJ**

## Les réalisations en 2025

106 dossiers de demande d'homologation ont abouti à une décision d'homologation logicielle en 2025. L'année a été marquée par l'absorption de Zeturf par la FDJ avec la création de FDJ United et sa filiale pour le jeu sous agrément OBGF : la Française des Jeux a généré 30% des dossiers avec des jeux de loterie quand sa filiale OBGF, lors et à la suite de l'agrément de janvier 2025 a soumis 21% des dossiers. Le Pari Mutuel Urbain, poursuivant ses travaux de modernisation, a représenté 24% des dossiers dont 8 sur le périmètre sous droits exclusifs, soit une légère croissance par rapport à l'année précédente. Enfin SPS Betting France Limited, dans la perspective de basculer sa plateforme française sur la plateforme internationale du groupe Kindred, avait déposé, fin 2024 et au premier semestre 2025, plusieurs dossiers, complétés par les travaux d'homologation dans le contexte du rapprochement avec FDJ, ce qui leur fait atteindre 18% du volume annuel en 2025. Les dossiers restants se répartissent sur 7 autres opérateurs.

L'accompagnement et le conseil apportés aux opérateurs restent essentiels : les opérateurs ont pris l'habitude de présenter systématiquement leurs projets les plus complexes en amont afin de discuter du périmètre d'homologation approprié et examiner les conséquences en matière de conformité liées à certaines options techniques envisagées.

L'année 2025 a également été très riche en **procédures d'agrément** avec 20 dossiers traités. De nombreux opérateurs existants devaient renouveler leurs agréments, avec une forte concentration en deux vagues au premier semestre ainsi qu'OBGF. Des échanges préliminaires au dépôt de dossiers se sont tenus sur le second semestre avec de nouveaux acteurs potentiels.

**En matière de certification, l'examen détaillé des audits et des plans d'actions transmis à l'ANJ met en évidence un niveau globalement satisfaisant de conformité aux nouvelles exigences techniques.** La dimension opérationnelle de ce dispositif est désormais bien assimilée par les opérateurs, comme en témoigne le respect global des plans d'actions, avec très peu d'anomalies persistantes.

La liste des certificateurs a vu le renouvellement de Synaktiv prononcé début 2025, GLI Europe BV s'est rajoutée en janvier 2025. Almond, qui n'avait pas renouvelé à l'échéance des 5 ans en 2023, a finalement demandé en novembre dernier sa réinscription sur la liste, avec la perspective complémentaire de son absorption effective d'Amossys, autre certificateur, au 1er janvier 2026.

Le chantier de simplification des exigences techniques pour les volumes relatifs aux homologations et certifications a également été achevé avec l'adoption des nouveaux volumes ET2 et ET5 en janvier 2026. En parallèle de l'intégration de mesures de simplification, des recommandations autour de l'usage de solutions de KYC (*Know Your Customer* – contrôle d'identité) à l'inscription de nouveaux joueurs et l'authentification multi-facteurs pour la connexion des joueurs ont été intégrées. Leur implémentation constituera une amélioration substantielle qui facilitera la conformité des opérateurs sur l'inscription des joueurs, la protection des joueurs interdits et la lutte cyber.

# CONTRÔLER ET SANCTIONNER

**L'ANJ s'est fixé comme priorité, en complément de l'accompagnement à la conformité, de renforcer ses actions de contrôle. Au cours de l'année 2025, cette action répressive a été réaffirmée dans le cadre d'une réorganisation ayant donné naissance à la nouvelle direction de l'action répressive.**

## La plus forte sanction prononcée depuis la création de l'ANJ

La commission des sanctions de l'ANJ a prononcé, le 3 mars 2025, sa sanction la plus importante à ce jour : elle a condamné un opérateur en ligne de jeux d'argent et de hasard au paiement d'une somme de 800 000 euros pour avoir méconnu ses obligations relatives au dispositif d'auto-exclusion accessible aux joueurs. L'enquête menée par l'ANJ avait en effet démontré un dysfonctionnement de ce dispositif puisque les joueurs qui formulaient une demande d'auto-exclusion depuis le système d'exploitation « iOS » pour une durée exprimée en mois voyaient cette durée automatiquement convertie en jours. Par conséquent, l'opérateur, qui était tenu de proposer en permanence à ses joueurs un dispositif d'auto-exclusion pouvant aller jusqu'à 12 mois, n'offrait en réalité qu'une possibilité d'auto-exclusion de 12 jours. Alors que près de 7000 joueurs avaient subi les conséquences de ce dysfonctionnement sur deux ans, il s'agissait d'un manquement grave à une règle essentielle à la prévention du jeu excessif. C'est la raison pour laquelle la commission des sanctions a accompagné la sanction pécuniaire de 800 000 euros de mesures de publicité, notamment en obligeant l'opérateur à afficher la sanction sur la page d'accueil de son site et au lancement de ses applications mobiles et tablettes pendant 15 jours.

En 2025, la commission des sanctions a également prononcé :

- Une sanction de 75 000 euros pour des défaillances dans l'archivage en temps réel et la mise à disposition permanente de l'ANJ de données de jeu de ses joueurs ;
- Une sanction de 5 000 euros pour défaut de reversement immédiat sur les comptes bancaires de joueurs des avoirs disponibles sur leurs comptes joueurs ;
- Quatre sanctions pour méconnaissance de l'interdiction de redistribuer aux joueurs plus de 85% des mises engagées, dont deux avertissements, une sanction de 1 500 euros et une sanction de 15 000 euros.



8

enquêtes ouvertes

4

saisines de la commission des sanctions

7

décisions de la commission des sanctions

*Les décisions sont disponibles sur le site de l'ANJ*

## Lutte contre le blanchiment : première saisine de la commission nationale des sanctions

L'ANJ a transmis pour la première fois un dossier à la commission nationale des sanctions, compétente pour sanctionner les manquements des opérateurs aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Cette affaire concerne un défaut d'application des règles de gel des avoirs qui s'imposent aux opérateurs lorsqu'un joueur est impliqué dans des actes de terrorisme. La décision de la commission sera rendue en 2026.

## Une nouvelle direction chargée de l'ensemble des fonctions de contrôle de l'ANJ

La direction de l'action répressive a vu le jour au mois de juillet. Elle est chargée de mettre en œuvre le contrôle de l'activité des opérateurs de jeux, en pilotant les différents types de contrôles, enquêtes administratives et audits et en suivant les procédures conduites devant la commission des sanctions de l'ANJ. Elle mène également la lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard en ligne et participe à la protection des parieurs contre les manipulations sportives. Elle traite enfin des demandes d'information émises par les différents services de l'Etat, notamment les services d'enquêtes judiciaires.

### Focus sur les demandes externes

432 demandes externes reçues en 2025 (+11,62% par rapport à 2024) dont :

- 196 réquisitions judiciaires (police, gendarmerie, douanes)
- 158 droits de communication (DGFIP, TRACFIN, CAF)
- 49 croisements de fichiers (fédérations sportives)
- 29 demandes d'accès aux données personnelles



### Rappel de la procédure de sanction

Lorsque, à la suite d'un contrôle, l'ANJ estime qu'un opérateur de jeux d'argent et de hasard n'a pas respecté ses obligations, elle l'informe des manquements qui lui sont imputés ainsi que des sanctions encourues. L'opérateur est alors invité à présenter ses observations en réponse. Ensuite, en considération de ces dernières et s'il l'estime opportun, le collège de l'ANJ notifie les griefs à l'opérateur et en saisit la commission des sanctions.

Indépendante du collège de l'ANJ, la commission des sanctions est composée de six membres issus du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, pour une durée de six ans. Son Président est désigné parmi ses membres par décret du Président de la République pour la durée de son mandat. Elle peut prononcer des sanctions telles qu'un avertissement, la réduction de la durée d'un

agrément, la suspension de l'agrément ou de l'exploitation d'un jeu, le retrait d'agrément ou l'interdiction d'exploitation d'un jeu, ou encore des sanctions pécuniaires (à la place ou en sus) pouvant aller jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'opérateur concerné.

L'opérateur poursuivi est présumé innocent aussi longtemps qu'une décision définitive de sanction n'a pas été prononcée à son encontre.

Il existe également une commission nationale des sanctions compétente pour sanctionner les manquements des opérateurs aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment.

# LES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

**En 2025, l'Autorité nationale des jeux a confirmé son rôle de régulateur de référence sur la scène européenne et internationale. Par son engagement au sein des réseaux européens, le renforcement de ses coopérations bilatérales et le partage de son expertise à l'étranger, l'ANJ contribue activement à façonner une régulation exigeante, protectrice et adaptée aux mutations du secteur, tout en valorisant la spécificité du modèle français.**

## L'ANJ, moteur de la coopération européenne

### GRAF : un réseau renforcé et structuré

En juin 2025, Isabelle Falque-Pierrotin a achevé son mandat de deux ans à la présidence du Gambling Regulators European Forum (GRAF). Ce mandat a consolidé la position de l'ANJ comme acteur moteur de la coopération entre régulateurs européens. Plusieurs initiatives structurantes ont été conduites au cours des six derniers mois de cette présidence :

- Organisation d'événements de haut niveau, parmi lesquels :
  - Une conférence tenue en janvier 2025 consacrée à la « gambification » des jeux vidéo et à son impact sur les jeunes, avec la participation du chercheur Simon Planzer ;
  - La conférence annuelle du GRAF à Athènes, marquée notamment par l'intervention de Hervé Cassagnabère, juge au Tribunal de l'Union européenne.
- Adoption d'une déclaration commune relative à un projet de norme européenne concernant les markers of harm, porté devant le Comité européen de normalisation (CEN). À cette occasion, les régulateurs européens ont rappelé collectivement que l'adoption de cette norme technique ne saurait exonérer les opérateurs du respect des exigences légales nationales.
- Élargissement du réseau, avec l'adhésion de l'Italie et de la Roumanie, portant à 44 le nombre de membres actifs du GRAF. Cette extension renforce la représentativité et la capacité d'action du réseau.
- Structuration des travaux des cinq groupes de travail, véritables piliers du GRAF. L'ANJ a contribué à encadrer et dynamiser leurs travaux, favorisant une coopération plus concrète et orientée vers l'action, notamment en matière de lutte contre l'offre illégale.

Depuis la fin du mandat d'Isabelle Falque-Pierrotin, l'ANJ demeure pleinement engagée au sein du GRAF. Jean-Michel Costes, membre du collège de l'ANJ, en assure désormais le secrétariat — une fonction stratégique au cœur de la coordination du réseau. Les équipes de l'ANJ continuent par ailleurs de participer activement à l'ensemble des groupes de travail et en co-dirigent deux, confirmant leur rôle dans une coopération européenne de plus en plus opérationnelle.

## La participation au Comité européen de normalisation

L'ANJ préside le Comité technique 456 du Comité européen de normalisation (CEN), plateforme dédiée à l'élaboration de normes techniques volontaires relatives aux jeux d'argent en ligne. En 2025, le Comité 456 a examiné puis adopté une proposition portée par l'European Gaming and Betting Association (EGBA) visant à développer un standard commun pour la détection des joueurs excessifs (markers of harm). L'ANJ a pris une part active à ces travaux avec un double objectif :

- Garantir un niveau d'exigence élevé, fondé sur l'état de la littérature scientifique et aligné avec les standards développés en France ;
- Faire expressément reconnaître le caractère volontaire de cette norme, afin de préserver la pleine effectivité des cadres nationaux.

## Des relations bilatérales et multilatérales renforcées

En 2025, l'ANJ a répondu à 25 demandes d'information bilatérales émanant de ses homologues européens. Au-delà de ces sollicitations formelles, l'ANJ entretient avec ces mêmes régulateurs un dialogue régulier, fluide et réactif, et a organisé, au cours de l'année, 64 réunions d'échange avec eux. Enfin, la Présidente de l'ANJ s'est rendue à Birmingham en mars 2025, puis à Madrid en novembre, pour participer à des réunions rassemblant les régulateurs allemand, autrichien, britannique, espagnol, italien et portugais autour de sujets stratégiques communs, notamment la lutte contre l'offre illégale.

## L'ANJ, une autorité reconnue pour son expertise sur la scène internationale

### Accueil de régulateurs étrangers hors-Europe

En 2025, l'ANJ a répondu à 25 demandes d'information bilatérales émanant de ses homologues européens. Au-delà de ces sollicitations formelles, l'ANJ entretient avec ces mêmes régulateurs un dialogue régulier, fluide et réactif, et a organisé, au cours de l'année, 64 réunions d'échange avec eux. Enfin, la Présidente de l'ANJ s'est rendue à Birmingham en mars 2025, puis à Madrid en novembre, pour participer à des réunions rassemblant les régulateurs allemand, autrichien, britannique, espagnol, italien et portugais autour de sujets stratégiques communs, notamment la lutte contre l'offre illégale.



*Rencontre avec le régulateur angolais*



*Rencontre avec le régulateur japonais*

## Déploiement des experts de l'ANJ à l'international

Les experts de l'ANJ ont également été sollicités dans de nombreux forums internationaux afin de partager leur expertise :

- Présentation des campagnes de communication de l'ANJ lors d'un séminaire organisé par l'International Association of Gaming Regulators en mai 2025 ;
- Participation à la conférence « Player Protection » organisée par le régulateur néerlandais des jeux d'argent, avec une présentation de l'algorithme de détection des joueurs excessifs développé par l'ANJ ;
- Interventions à ICE Barcelona, salon mondial de référence du secteur des jeux d'argent.

Ces interventions témoignent de la reconnaissance internationale dont bénéficie l'ANJ et de l'intérêt suscité par le modèle français.

## S'inspirer et anticiper

### Droit comparé : suivre et apprendre

L'ANJ poursuit un travail de veille comparative afin d'identifier les évolutions législatives et réglementaires pertinentes à l'étranger. Cette démarche permet d'analyser les bonnes pratiques émergentes et d'évaluer leur possible transposition au contexte français. Des demandes de coopération ciblées sont régulièrement adressées aux homologues étrangers pour approfondir la compréhension de leurs cadres de régulation et de leurs outils opérationnels.

### Droit de l'Union européenne : vigilance et anticipation

L'ANJ assure un suivi attentif des initiatives européennes susceptibles d'avoir un impact sur le secteur des jeux d'argent et veille à défendre les spécificités du modèle français de régulation.

En 2025, l'Autorité a, par exemple, contribué à la consultation relative au projet de Digital Fairness Act (DFA). Par ailleurs, l'ANJ maintient une veille active sur la jurisprudence de l'Union européenne afin d'anticiper les évolutions susceptibles d'influer sur son cadre d'action et d'adapter, le cas échéant, ses orientations stratégiques.

# LUTTER CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

**La manipulation des compétitions sportives constitue l'une des principales menaces pesant sur l'intégrité du sport. Elle peut prendre différentes formes, notamment la corruption d'acteurs sportifs afin d'influencer le déroulement ou le résultat d'une rencontre en lien avec des activités de paris.**

**Dans ce contexte, l'ANJ joue un rôle central dans la prévention et la détection des manipulations liées aux paris sportifs. Son action repose sur plusieurs leviers complémentaires : la régulation de l'offre de paris, la surveillance des marchés de paris sportifs, la coopération avec les acteurs du sport et les autorités publiques ainsi que la participation aux mécanismes internationaux de lutte contre les manipulations.**

## Un cadre national structuré contre les manipulations

En France, la lutte contre les manipulations de compétitions sportives repose sur une coopération étroite entre les autorités publiques, les opérateurs de paris sportifs, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), les fédérations sportives l'Association française du corps arbitral multisport (AFCAM) et les services d'enquête (SCCJ et Parquet de Paris).

Dans ce cadre, l'ANJ contribue activement aux travaux de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations des compétitions sportives. Cette plateforme rassemble les principales institutions concernées par la protection de l'intégrité du sport et permet d'assurer la coordination des actions de prévention, de détection et de répression.

La plateforme favorise notamment :

- L'échange d'informations entre autorités publiques, opérateurs de paris sportifs et acteurs du sport ;
- Le suivi des alertes relatives à des suspicions de manipulations ;
- La diffusion de bonnes pratiques en matière de prévention des manipulations sportives.

L'ANJ participe également aux actions de sensibilisation menées auprès des acteurs sportifs afin de prévenir les risques de manipulation et de corruption liés aux paris sportifs.



## La régulation de l'offre de paris, un outil essentiel de la prévention : liste sport, croisement de fichiers dans le sport professionnel, contrat de droit au pari.

Le modèle français de régulation des paris sportifs repose sur un principe fondamental : seules les compétitions autorisées peuvent faire l'objet de paris.

Cette autorisation prend la forme d'une liste des compétitions et types de résultats autorisés, établie par l'ANJ. Cette « **liste sport** », constitue un instrument central de la politique de prévention des manipulations sportives.

Avant d'être inscrite sur cette liste, chaque compétition fait l'objet d'une analyse pour évaluer les garanties qu'elle présente en matière d'intégrité sportive. Plusieurs critères sont notamment pris en compte :

- Le risque de manipulation ;
- Le niveau de professionnalisation de la discipline ;
- La rémunération des participants ;
- La qualité de l'organisation de la compétition ;
- L'existence de mécanismes de contrôle, de sanctions disciplinaires et de prévention des manipulations.

Ce dispositif permet de limiter l'offre de paris aux compétitions présentant des garanties suffisantes et d'écarter les compétitions les plus vulnérables aux manipulations.

Autre spécificité française, **le Code du sport impose aux fédérations sportives d'interdire aux acteurs de leur discipline de parier sur leur sport**. Pour assurer l'effectivité de cette interdiction, les fédérations et les ligues professionnelles peuvent solliciter l'ANJ et la FDJ United afin de procéder à des croisements de fichiers.

Ces croisements consistent à comparer les bases de données des opérateurs de jeux avec celles transmises par les organisations sportives afin d'identifier d'éventuels comptes de jeu détenus par des personnes soumises à une interdiction de parier (joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, etc.).

En 2025, **49 croisements de fichiers** ont été réalisés par l'ANJ à la demande de sept organismes : la FFBB, la FFHandball, la FFT, la FFTT, la FFR, la LFP et la LNV. Ce dispositif constitue un outil opérationnel essentiel pour prévenir les atteintes à l'intégrité des compétitions sportives.

Le système français dispose aussi d'un instrument juridique spécifique avec **le contrat de droit au pari**, lequel est conclu entre l'organisateur, sur le territoire national, d'une compétition sportive et les opérateurs qui souhaitent proposer l'épreuve sportive comme support de paris sportifs.

### La liste sport en 2025

L'ANJ a reçu **95 demandes d'ajouts de compétitions**. **82 ont été acceptées et 13 rejetées** par le collège de l'ANJ.

L'ANJ a reçu également **9 demandes d'ajouts de types de résultats**. **5 ont été acceptées et 4 rejetés**.



Ainsi, aucun opérateur ne peut proposer des paris sur une compétition sans l'accord de son organisateur.

En contrepartie du droit de proposer des paris sur la compétition sportive, les opérateurs versent une contribution (habituellement équivalente à 1% des mises enregistrées sur les compétitions concernées). Cette contribution participe notamment au financement des dispositifs d'intégrité.

Ce mécanisme produit quatre effets :

- Il reconnaît à l'organisateur un droit patrimonial sur la compétition.
- Il subordonne l'activité de pari à une autorisation préalable.
- Il assure un financement dédié aux mesures de prévention et de contrôle.
- Il prévoit le signalement de paris atypiques refusés par les opérateurs.

Les contrats de droit aux paris sont soumis pour avis au collège de l'ANJ. En 2025, 16 nouveaux contrats de droit aux paris ont ainsi été signés entre des organisations sportives et les opérateurs.

## Une surveillance permanente des marchés de paris sportifs

Outre la régulation de l'offre de paris, l'ANJ assure une surveillance continue des marchés de paris proposés par les opérateurs agréés.

Les opérateurs de paris sportifs transmettent à l'ANJ un ensemble de données relatives aux paris enregistrés sur les compétitions ouvertes aux paris en France. Ces données permettent notamment d'analyser :

L'évolution des volumes de paris ;

- Les variations inhabituelles de cotes ou le déréférencement des offres en amont des compétitions par les opérateurs ;
- La concentration des mises sur certains résultats ;
- L'apparition de comportements de jeu atypiques.

Ces informations sont analysées par les équipes spécialisées de l'ANJ afin d'identifier d'éventuelles anomalies susceptibles de révéler une manipulation de compétition sportive.

Lorsque des signaux suspects sont détectés, l'ANJ procède à une analyse approfondie en lien avec les opérateurs concernés et, le cas échéant, avec les fédérations sportives. Lorsque les éléments recueillis le justifient, ces informations peuvent être transmises aux autorités compétentes.



## Un modèle de régulation protecteur pour les parieurs et les opérateurs

L'analyse des alertes recensées au niveau international confirme la pertinence du modèle français de régulation

Notices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Jaunes	27	41	96	92	91	84	75	53	37	37	623
Oranges	3	33	27	68	31	44	43	33	29	44	355
Rouges	1	18	12	16	11	14	25	13	10	2	122
TOTAL	31	92	135	176/411 (43%)	133/426 (28,5%)	142/517 (27,5%)	143/491 (29%)	99/618 (16%)	76/774 (9,8%)	73/1137 (6%)	1100

Source : ANJ et journal de bord du Groupe de Copenhague

En effet, les données disponibles montrent que la très grande majorité des compétitions ayant fait l'objet d'alertes pour suspicion de manipulation dans le monde ne sont pas ouvertes aux paris en France.

Ce constat souligne l'efficacité du dispositif français de régulation, qui permet de protéger :

- Les parieurs, en limitant l'accès aux compétitions les plus exposées aux manipulations ;
- Les opérateurs agréés, en réduisant leur exposition à des marchés présentant un risque élevé d'irrégularités.



“ La combinaison d’une offre de paris encadrée et d’un dispositif de surveillance renforcé contribue à préserver l’intégrité du marché français des paris sportifs. ”

Le choix d’une régulation robuste n’a pas freiné l’essor du marché, comme en atteste l’augmentation des mises de 448 M€ en 2010 à 15,3 Md€ en 2025, alors même que près de 180 compétitions ont été retirées de la liste sport en mars 2024. La France a aujourd’hui dépassé la Grande-Bretagne en masse globale des enjeux en paris sportifs. Parallèlement, la régulation assure une protection élevée des acteurs nationaux, la « liste sport » permettant de prémunir parieurs et opérateurs français contre 94 % des alertes recensées au niveau mondial.

## Une coopération internationale essentielle

La lutte contre les manipulations de compétitions sportives revêt une dimension intrinsèquement internationale. Les réseaux impliqués dans ces manipulations opèrent souvent à l’échelle transnationale et exploitent les différences de régulation entre les marchés de paris.

Dans ce contexte, l’ANJ participe activement aux mécanismes internationaux de coopération visant à renforcer la détection et la prévention des manipulations sportives.

L’ANJ contribue notamment aux travaux du Groupe de Copenhague, le réseau international des plateformes nationales chargé de faciliter l’échange d’informations entre États dans la lutte contre les manipulations de compétitions sportives.

Ce réseau permet notamment :

- Le partage rapide d’informations relatives à des compétitions suspectes ;
- L’échange de bonnes pratiques entre autorités nationales ;
- La coordination des actions de prévention et de détection.

La présidence du Groupe de Copenhague a été assurée jusqu’au 31 décembre 2025 par un agent de l’ANJ, témoignant du rôle actif de la France dans les initiatives internationales visant à protéger l’intégrité du sport.

En 2025, deux agents de l’ANJ ont été désignés responsables de groupes de travail au sein du Groupe de Copenhague, l’un pour coordonner la surveillance des grandes compétitions internationales, et l’autre, sur un sujet de prospective, sur l’utilisation de l’intelligence artificielle par les criminels pour manipuler des compétitions sportives et par les autorités publiques pour identifier mêmes manipulations.

## Un rôle de collecte et de transmission d'information pour les enquêtes judiciaires

Dans certains cas, l'analyse des marchés de paris sportifs et des données de parieurs peut faire apparaître des éléments susceptibles de révéler l'existence d'une manipulation de compétition sportive.

Lorsque ces éléments présentent un caractère suffisamment sérieux, l'ANJ peut transmettre par un canal sécurisé les informations recueillies aux autorités compétentes, notamment aux services d'enquête spécialisés.

À ce titre, l'ANJ entretient des relations étroites avec le Service central des courses et jeux, service de police chargé de la lutte contre les fraudes dans le domaine des jeux et des paris, qui dispose aujourd'hui d'une unité dédiée à la lutte contre les manipulations sportives. Elle collabore également avec Tracfin, le service de renseignement financier pour faciliter le suivi des flux financiers suspects. Ces transmissions peuvent contribuer à l'ouverture d'enquêtes judiciaires lorsque les éléments recueillis laissent présumer l'existence d'infractions pénales.



### Interpellations dans une enquête sur un réseau suspecté de manipulations de matchs de tennis au niveau mondial

En 2024, l'Autorité nationale des jeux a transmis au Service central des courses et jeux des informations relatives à plusieurs rencontres de tennis présentant des anomalies significatives sur les marchés de paris.

Ces signalements ont contribué à l'ouverture d'une enquête judiciaire conduite par le parquet de Marseille. Les investigations ont permis de mettre au jour un réseau international soupçonné d'avoir organisé la corruption de joueurs professionnels afin d'influencer l'issue de rencontres et de manipuler les paris sportifs. Le dispositif reposait notamment sur la rémunération de joueurs classés au-delà de la 100<sup>e</sup> place mondiale pour perdre volontairement un jeu, un set ou un match.

Les faits porteraient sur une quarantaine de tournois disputés entre 2018 et 2024 dans une dizaine de pays, pour des gains estimés à plus de 800 000 euros issus de paris frauduleux.

Le 14 octobre 2025, une opération coordonnée au niveau européen a conduit à l'interpellation simultanée de quatorze personnes en :

- Bulgarie
- Espagne
- France
- Roumanie

Cette opération, conduite avec l'appui des autorités judiciaires et des partenaires européens, illustre le rôle déterminant de la surveillance des marchés de paris sportifs dans la détection des manipulations de compétitions. Elle souligne également l'importance de la coopération entre autorités de régulation, services d'enquête et instances judiciaires pour lutter efficacement contre la corruption dans le sport.

# PERSPECTIVE 2026



**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
ET JEUX D'ARGENT :  
UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES  
POUR ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ  
DES OPÉRATEURS**

**64**

**UN ALGORITHME POUR AMÉLIORER L'IDENTIFICATION  
DES JOUEURS DONT LA PRATIQUE EST EXCESSIVE**

**65**

**COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2026 :  
UNE ZONE À RISQUES QUI APPELLE UNE VIGILANCE  
PARTICULIÈRE DE LA PART DE L'ANJ**

**68**

**JONUM :  
LANCEMENT DU CADRE EXPÉRIMENTAL**

**70**

# PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET JEUX D'ARGENT : UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ DES OPÉRATEURS

Afin d'accompagner les opérateurs de jeux dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de traitement des données personnelles des joueurs, l'Autorité nationale des jeux (ANJ) a publié en mai 2026 un guide élaboré en collaboration avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de leur activité, les opérateurs de jeux légalement autorisés sont amenés à traiter un volume important de données à caractère personnel, ce traitement devant être effectué dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Face aux difficultés exprimées par certains opérateurs quant à l'articulation entre le RGPD et les dispositions spécifiques du droit des jeux qui leur imposent certaines obligations en matières notamment de prévention jeu excessif et de lutte contre le blanchiment, l'ANJ a élaboré avec la collaboration de la CNIL un guide destiné à les accompagner dans la mise en conformité de leurs pratiques au regard du RGPD.

Ce guide, après avoir rappelé les grands principes applicables en la matière, aborde plus en détail trois thématiques spécifiques :

- 1) la gestion des comptes joueurs et la prospection commerciale,
- 2) la prévention du jeu excessif ou pathologique,
- 3) la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le guide a fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des opérateurs légaux et a été publié avant la Coupe du monde de football qui débutera en juin.



# UN ALGORITHME POUR AMÉLIORER L'IDENTIFICATION DES JOUEURS DONT LA PRATIQUE EST EXCESSIVE

## Contexte et objectif

Depuis 2019, l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent et de hasard ont l'obligation d'identifier et d'accompagner les joueurs dont la pratique de jeu est excessive ou pathologique, conformément aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026, l'ANJ s'est fixé un objectif ambitieux : réduire la part et le nombre de joueurs excessifs dans le produit brut des jeux (PBJ) des opérateurs.

Afin d'atteindre cet objectif, l'ANJ a développé un algorithme afin d'objectiver l'effort d'identification des joueurs dont la pratique de jeu est excessive ou pathologique demandé aux opérateurs.

L'algorithme d'identification du jeu excessif de l'Autorité poursuit une double finalité. D'une part, il dote le régulateur d'un instrument d'observation des évolutions des pratiques excessives sur le marché du jeu en ligne, à partir des données dont il dispose dans le "coffre". D'autre part, il s'inscrit dans la volonté de l'ANJ de prolonger sa démarche d'accompagnement à la conformité des opérateurs de jeu en ligne agréés ou titulaires d'une activité de jeu sur compte.

## Description de l'algorithme

Afin de détecter des comportements associés à une pratique excessive, l'algorithme développé par l'ANJ s'appuie sur les données numériques échangées entre le joueur et les opérateurs, que ces derniers sont tenus, par la loi du 12 mai 2010, de mettre à la disposition du régulateur. Ces données concernent les segments de jeux en ligne suivants : loterie, paris sportifs, hippiques et poker.

Cet algorithme exploite les données concernant :

- les mouvements financiers effectués par les joueurs (nombre d'alimentations, variations dans les montants déposés, présence d'alimentations multiples très rapprochées, bilan financier ramené à l'alimentation moyenne...);
- leurs activités de jeu (nombre de mises, nombre de créneaux avec une activité...);
- leurs recours aux dispositifs de protection (utilisation des modérateurs de jeu et demandes d'auto-exclusions) pour attribuer à chaque joueur un score de risque. Plus celui-ci est élevé, plus cela signifie que le joueur présente une activité inquiétante sur la période étudiée.

La sélection des critères constitutifs de l'algorithme a pris en compte les indicateurs prévus par le cadre de référence, les enseignements issus de la littérature scientifique, l'expérience accumulée lors de travaux antérieurs portant sur les données numériques que les opérateurs communiquent à l'ANJ pour chaque joueur et les échanges avec les opérateurs.

## L'évaluation scientifique de l'algorithme de l'ANJ

Afin de s'assurer des performances de l'algorithme et en vue d'en optimiser le paramétrage, une procédure de validation scientifique a été conduite en interne, avec le soutien et sous la supervision d'un comité scientifique composé de quatre chercheurs experts en la matière : Jean Michel Costes (Chercheur associé, Chaire de recherche sur l'étude des jeux, Université Concordia de Montréal, Canada)<sup>1</sup>, Amandine Luquiens (Professeur d'addictologie, CHU Nîmes, CESP, Inserm U1018)<sup>2</sup>, Gaëlle Challet Bouju (Ingénieur de recherche hospitalier (PhD, HDR), CHU Nantes, SPHERE, Inserm UMR1246)<sup>3</sup> et Sylvia Kairouz (Professeur et directrice de la Chaire de recherche sur l'étude des jeux, Université Concordia de Montréal, Canada)<sup>4</sup>.

1 - Sylvia Kairouz, Jean-Michel Costes, W. Spencer Murch, Pascal Doray Demers, Clément Carrier & Vincent Eroukmanoff (2023): Enabling New Strategies to Prevent Problematic Online Gambling: A Machine Learning Approach for Identifying At-risk Online Gamblers in France, *International Gambling Studies*, DOI: 10.1080/14459795.2022.2164042

2 - Luquiens A, Tanguy ML, Benyamina A, Lagadec M, Aubin HJ, Reynaud M. Tracking online poker problem gamblers with player account-based gambling data only. *Int J Methods Psychiatr Res.* 2016 Dec;25(4):333-342. doi: 10.1002/mpr.1510. Epub 2016 May 19. PMID: 27198992; PMCID: PMC6860303.

3 - Perrot B, Hardouin JB, Thiabaud E, Saillard A, Grall-Bronnec M, Challet-Bouju G. Development and validation of a prediction model for online gambling problems based on players' account data. *J Behav Addict.* 2022 Sep 20;11(3):874-889. doi: 10.1556/2006.2022.00063. Erratum in: *J Behav Addict.* 2022 Dec 08;11(4):1092. doi: 10.1556/2006.2022.10000. PMID: 36125924; PMCID: PMC9872531.

4 - W. Spencer Murch, Sylvia Kairouz & Martin French (18 Oct 2024): Comparing 'fair' machine learning models for detecting at-risk online gamblers, *International Gambling Studies*, DOI: 10.1080/14459795.2024.2412051

La validation scientifique de l'algorithme de l'ANJ s'est basée sur une définition opérationnelle du risque de jeu excessif en prenant pour référence (« gold standard ») l'Indice canadien du jeu excessif (ICJE, version à 9 items). Ainsi, les résultats de l'algorithme ont été comparés avec les réponses d'un panel de 1 244 joueurs de jeu d'argent en ligne au cours de l'été 2025. Pour ce faire, les participants ont répondu à un questionnaire comprenant l'ICJE, des questions relatives à leurs pratiques de jeu (activité principale, jeu en ligne ou hors ligne, etc.) et des variables sociodémographiques. Les scores relatifs au questionnaire de l'ICJE des participants ont ensuite été comparés aux scores que l'algorithme de l'ANJ leur attribuait sur la base des données de leurs comptes joueurs, dans le but de mesurer l'adéquation globale entre l'ICJE et l'algorithme et de mettre en évidence les cas où des écarts pourraient exister.

Les résultats de cet exercice ont permis de confirmer que le modèle développé par l'ANJ présentait de bonnes performances pour le repérage des joueurs présentant un risque « modéré à élevé » de jeu excessif. En outre, il maintient un équilibre robuste entre la détection fiable des « joueurs à risque » et la limitation des erreurs de classification concernant « les joueurs à risque faible ou nul ». Enfin, ses performances se maintiennent de manière stable, quel que soit le type de jeu concerné (loterie, paris sportifs, paris hippiques ou poker), et il garantit un traitement équitable des joueurs, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur niveau d'éducation ou de leur catégorie socioprofessionnelle.



# 3 Questions à Mikel ARANA ETXEZARRETA

Directeur général de l'autorité de régulation espagnole

## Pourquoi l'autorité de régulation espagnole a-t-elle décidé de développer un algorithme visant à détecter les joueurs présentant des comportements de jeu à risque ?

Le décret royal 176/2023 du 14 mars, relatif au développement d'environnements de jeu plus sûrs (« DR 176/2023 »), a introduit un changement de paradigme dans la conception du jeu responsable, désormais également désigné sous le terme de « jeu sûr ».

Si cette approche vise à protéger l'ensemble des joueurs, la réglementation accorde une attention particulière aux joueurs vulnérables ou appartenant à des groupes à risque, pour lesquels des mesures de protection spécifiques sont prévues :

- Les jeunes joueurs, âgés de 18 à 25 ans ;
- Les joueurs problématique ;
- Les participants auto-exclus ou faisant l'objet d'une interdiction de jeu.

L'appartenance à chacune de ces catégories fait l'objet d'une définition précise dans le décret royal lui-même, à l'exception de la qualification d'un joueur comme présentant un comportement de jeu à risque.

En effet, l'article 24 du décret royal 176/2023 impose simplement aux opérateurs de mettre en place « des mécanismes et protocoles permettant la détection de comportements à risque chez les joueurs enregistrés », en leur laissant le soin de définir ces comportements, à condition qu'ils reposent sur « des critères ou indicateurs objectifs révélant des schémas d'activité tels que le volume, la fréquence et la variabilité des mises ou des dépôts, sans préjudice d'autres éléments quantitatifs ou qualitatifs pouvant également être pertinents selon les mécanismes propres aux différents jeux ou l'expérience de l'opérateur ».

Compte tenu des modèles de détection actuellement utilisés, près des deux tiers des opérateurs identifient moins de 1 % de joueurs « à risque ». Seul un groupe restreint de six opérateurs détecte une proportion de joueurs « à risque » supérieure à 4 %.

Par ailleurs, le décret royal 176/2023 prévoit également que « l'autorité chargée de la régulation des jeux d'argent doit mettre en place un mécanisme de détection des comportements à risque, qui devra être utilisé par l'ensemble des opérateurs selon les modalités définies par cette autorité ».

Ce mécanisme traduit ainsi le passage d'un modèle discrétionnaire — dans lequel chaque opérateur définit ses propres critères et indicateurs — à un modèle harmonisé reposant sur des critères établis par voie réglementaire.

## Quel est l'objectif poursuivi par cet algorithme ?

L'algorithme a pour objectif de définir un ensemble de critères et d'indicateurs objectifs devant être appliqués de manière homogène et transparente par l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent.

Il vise ainsi à permettre l'identification précise des participants présentant un comportement de jeu à risque, conformément au mandat confié par le gouvernement à l'autorité de régulation espagnole.

## Quels indicateurs ou variables constituent la base de l'algorithme et selon quels critères ont-ils été sélectionnés ?

Afin de développer cet algorithme, l'autorité de régulation espagnole a conclu des accords de collaboration avec la Fédération des joueurs en réadaptation, l'Association aragonaise des joueurs en réadaptation ainsi qu'avec l'hôpital universitaire de Bellvitge. Ces partenariats lui ont permis d'accéder à un total de 506 diagnostics médicaux.

Ces diagnostics concernaient des personnes ayant suivi un traitement pour des troubles liés à l'addiction aux jeux d'argent et pour lesquelles des données historiques relatives aux jeux d'argent en ligne étaient disponibles dans la base de données du Système de contrôle interne (SCI) de la DGOJ.

Le SCI permet un suivi quotidien de l'activité de jeu en ligne en Espagne en enregistrant l'ensemble des interactions économiques (dépôts et retraits) ainsi que les données relatives à l'activité de jeu, telles que les paris effectués ou les gains obtenus.

S'agissant des indicateurs et variables retenus, le mécanisme de détection a été élaboré à partir des neuf critères du DSM-5 relatifs au trouble du jeu.

Le DSM-5 qualifie le jeu pathologique de trouble du contrôle des impulsions non lié à l'usage de substances. Selon ce manuel, le diagnostic repose sur l'existence d'un comportement de jeu problématique, persistant et récurrent, entraînant une altération significative de la vie de la personne concernée.

Pour qu'un diagnostic puisse être posé, une personne doit présenter au moins quatre des critères identifiés dans le DSM-5 sur une période de douze mois.

# COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2026 : UNE ZONE À RISQUES QUI APPELLE UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE DE LA PART DE L'ANJ

## Des budgets marketing plafonnés pour limiter le risque de surexposition publicitaire

A l'occasion de l'examen des stratégies promotionnelles 2026 des opérateurs de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ a constaté une forte augmentation de leurs budgets promotionnels (+de 25%), qu'ils ont notamment justifiée par un calendrier marqué par la Coupe du Monde de Football. Les mois de la Coupe du Monde de football (juin et juillet) concentrent 21% du budget marketing des opérateurs.

Dans ce contexte, afin de prévenir tout risque de surexposition publicitaire et de développement des pratiques de jeu excessives, elle a demandé, pour la première fois, à l'ensemble des opérateurs de ne pas dépasser le budget global annoncé et de limiter toute réaffectation des dépenses à l'intérieur de celui-ci. Cette prescription pourra, le cas échéant, donner lieu à des opérations de contrôle spécifiques.

L'annonce d'instaurer des pauses fraîcheur (ou « hydratation breaks ») pendant la Coupe du Monde de Football, conduisant à introduire 2 minutes de pauses publicitaires supplémentaires au cours de chaque match a renforcé les préoccupations de l'ANJ.

Elle a appelé les diffuseurs et opérateurs à faire preuve de modération : M6 et BeINSport se sont engagés à ne pas commercialiser les pauses fraîcheurs aux annonceurs du secteur des jeux d'argent.

Dans le cadre de son partenariat avec l'ARPP, l'ANJ sera particulièrement vigilante sur le contenu des nouvelles créations publicitaires en cette année de Coupe du Monde de Football.

En prévision de cet événement sportif majeur, l'ANJ réitère les propositions qu'elle a déjà faites pour encadrer plus strictement les dépenses marketing des opérateurs, telles que :

- **La mise en place à la télévision du *whistle to whistle ban*** (interdiction de la publicité pour les paris sportifs 5 minutes avant le match, pendant le match et 5 minutes après) ;
- **Un plus strict encadrement du sponsoring ;**
- **Une protection renforcée pour les plus vulnérables** (limitateur de perte pour les 18-25 ans).

Enfin, comme lors des précédents grands événements sportifs, l'ANJ lancera une campagne de prévention pour prévenir les risques d'addiction aux paris sportifs et faire en sorte que cette thématique soit mise en lumière médiatiquement.

## Une mobilisation internationale coordonnée face aux risques de manipulation

À l'approche de la Coupe du Monde masculine de football 2026, organisée du 11 juin au 20 juillet, la question de l'intégrité des compétitions sportives s'impose avec une acuité particulière. Cet événement s'annonce comme le plus parié de l'histoire, avec un format élargi à 48 équipes réparties en 12 groupes et un total de 104 matchs, contre 64 lors de l'édition 2022. Les volumes de mises attendus, estimés à plus de 200 milliards d'euros à l'échelle mondiale, devraient largement dépasser les 120 milliards enregistrés au Qatar. Cette croissance s'inscrit dans un contexte d'ouverture récente de nombreux marchés, caractérisés par des cadres réglementaires hétérogènes et des niveaux de maturité variables.

Dans ce contexte globalisé, marqué par la présence de réseaux criminels transnationaux et par la dématérialisation des flux financiers, aucun État ne peut agir de manière isolée. La réponse doit être collective, coordonnée et opérationnelle. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'engagement de l'ANJ au sein des instances internationales de coopération, notamment le Groupe de Copenhague et le GREF, ainsi que dans le cadre de partenariats bilatéraux et multilatéraux renforcés. La désignation d'un agent de l'ANJ comme coordinateur du groupe de surveillance des grands événements sportifs internationaux au sein du Groupe de Copenhague illustre ce rôle moteur.

## « La réponse doit être collective, coordonnée et opérationnelle »

Pendant la compétition, un dispositif inédit de coordination internationale sera mis en place, avec la nomination de référents pour chacun des 12 groupes. Ces coordinateurs auront pour mission d'assurer le partage d'informations, l'analyse des risques et la gestion des alertes en temps réel. Des points de situation réguliers, notamment sous forme de visioconférences aux moments clés de la compétition, viendront structurer cette vigilance collective, avec une attention particulière portée aux troisièmes matchs de phase de groupes (24–27 juin), identifiés comme plus exposés aux risques de manipulation. Une vigilance accrue sera exercée sur les paris dits « dérivés », incluant certains types de résultats non autorisés en France (cartons, corners ou autres indicateurs atypiques), souvent utilisés comme vecteurs de manipulation.

À travers ce dispositif, l'ANJ réaffirme son engagement à préserver l'intégrité des compétitions sportives. La Coupe du monde 2026 constituera un test grandeur nature et l'enjeu est collectif : garantir que chaque rencontre demeure l'expression sincère du talent, de l'effort et du mérite, dans le respect des principes de transparence, d'équité et de fair-play.



# JONUM : LANCEMENT DU CADRE EXPÉRIMENTAL

Les articles 40 et 41 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) ont introduit l'expérimentation d'un cadre de régulation pour les jeux à objets numériques monétisables (JONUM). Ces jeux, régulés par l'Autorité nationale des jeux, sont très hétérogènes et fortement évolutifs, et reposent pour la très grande majorité sur la technologie blockchain. Cette expérimentation se terminera en mai 2027, sauf prolongation du dispositif par la loi.

En 2025, le collège de l'Autorité a rendu deux avis portant sur les projets de décrets prévus par les articles 40 et 41 de la loi du 21 mai 2024. Ces décrets définissent plus particulièrement les catégories de récompenses accessoires (autres que les objets numériques monétisables) autorisées ainsi que les règles de plafonnement qui leur seront applicables, les catégories de JONUM autorisées, les informations à transmettre dans le dossier de déclaration préalable. Ils déterminent également les modalités d'ouverture, de gestion et de clôture des comptes de jeu, prévoient les mécanismes d'auto-exclusion et dispositifs d'autolimitation des dépenses et du temps de jeu, définissent les données susceptibles d'être transmises à l'Autorité et enfin définissent le message de mise en garde à faire figurer sur l'interface de jeu.

Par ailleurs, dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce cadre expérimental, l'Autorité a constitué une équipe dédiée sur ces sujets. Tout au long de l'année 2025, cette dernière a développé une connaissance approfondie du secteur et s'est dotée d'outils d'analyse transactionnelle. Elle a également organisé des rencontres régulières avec les entreprises susceptibles d'être concernées par le cadre expérimental ainsi qu'une session de sensibilisation relative au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux obligations des entreprises de JONUM assujetties en septembre 2025.

Début 2026, la mise en œuvre effective du cadre de régulation a pu débuter avec l'adoption de plusieurs textes réglementaires et décisions :

- le décret n° 2026-60 du 4 février 2026 relatif à l'expérimentation des JONUM et l'arrêté du 4 février 2026

relatif au message de mise en garde des risques liés au jeu excessif ou pathologique pour les JONUM, qui sont entrés en vigueur le 7 février 2026 ;

- la décision du collège de l'Autorité n° 2026-026 du 12 février 2026 précisant les modalités de dépôt et le contenu du dossier de déclaration préalable que les entreprises de JONUM doivent transmettre pour déclarer leur offre auprès des services de l'Autorité ;
- un projet de décision de l'Autorité précisant les modalités d'affichage de ce message de mise en garde, notifié à la Commission européenne<sup>1</sup> et qui devrait pouvoir être adopté prochainement.

La Direction générale de la santé devrait également adopter dans le courant de l'année 2026 un arrêté précisant le contenu et les modalités d'affichage du message de mise en garde sur les communications commerciales des offres de JONUM.

Deux déclarations d'offre de jeu ont été effectuées jusqu'à présent auprès de l'Autorité. Celles-ci concernent le jeu de fantaisie sportive dans l'univers du football, du baseball et du basketball de l'entreprise Sorare, et un jeu de fantaisie sportive dans l'univers du cyclisme, dénommé Cylimit. Dès leur réception, un dialogue a été initié avec les entreprises concernées. En effet, l'Autorité s'attache à accompagner à la conformité l'ensemble des acteurs déclarés du secteur, afin de faire de l'expérimentation souhaitée par le législateur un plein succès malgré les difficultés du marché, susceptible de donner lieu à une évaluation objective de l'ensemble de ses effets.



## Evolution du marché des jeux Web3

Malgré une reprise du marché des crypto-actifs en fin d'année 2024, le secteur des jeux Web3 semble connaître des difficultés. Plusieurs études rapportées par la Blockchain Game Alliance (BGA) estiment que 80 à 93 % des jeux reposant au moins en partie sur la *blockchain* sont des échecs<sup>2</sup>.

Deux facteurs principaux expliquent cette crise, qui n'a pas épargné les acteurs français :

- d'une part, **un recul de l'activité quotidienne des joueurs sur les blockchains publiques de plus de 20% entre le premier et le troisième trimestre 2025<sup>3</sup>, conjugué à des difficultés accrues pour les éditeurs à attirer de nouveaux joueurs** : il y a une importante fragmentation de l'offre de jeux sur différentes *blockchains*, l'expérience de jeu est plus limitée par rapport à celle existante sur l'offre Web2, les coûts d'acquisition client sont élevés, les plateformes de distribution de jeux vidéo comme Steam, Google Play Store ou Apple Store ne distribuent que peu de jeux Web3 à ce jour, et il y a moins de gains potentiels proposés dans les jeux ;
- d'autre part, **un effondrement des financements dans le secteur, tombés à 293 millions de dollars en 2025 contre 10 milliards de dollars en 2022<sup>4</sup>**. Ce retrait des capitaux a mis certains studios en difficulté et a mis en exergue le fait que beaucoup d'offres ne correspondaient pas nécessairement à la demande du secteur ou encore qu'elles étaient dépendantes de la spéculation sur les jetons plutôt que de revenus récurrents.

Plusieurs jeux ont toutefois réussi à se démarquer en 2025 au niveau international, comme Off the Grid ou Pudgy Party, en mettant l'accent sur l'expérience de jeu en priorité et en rendant le volet Web3 plus secondaire. Le rapport de la Blockchain Gaming Alliance de 2025 observe plus largement que le secteur évolue vers des modèles économiques plus soutenables, centrés sur la qualité du produit plutôt que sur la spéculation.

2 - <https://blockchaingamealliance.net/wp-content/uploads/2025/12/BGA-2025-State-of-the-Industry-Report.pdf>, page 40.

3 - <https://dappradar.com/blog/state-of-blockchain-gaming-in-q1-2025> ; <https://dappradar.com/blog/state-of-blockchain-gaming-q3-2025>

4 - <https://blockchaingamealliance.net/wp-content/uploads/2025/12/BGA-2025-State-of-the-Industry-Report.pdf> page 40.

# RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES



<b>LES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>74</b>
<b>LES RESSOURCES FINANCIÈRES</b>	<b>76</b>
<b>ORGANISATION DES SERVICES</b>	<b>77</b>

# LES RESSOURCES HUMAINES

En 2025, l'ANJ n'a pas bénéficié de créations de postes et a fait l'objet d'un gel sur 2 recrutements, portant l'effectif global, au 31 décembre, à 80 postes.

Cette contrainte mêlée aux tensions généralisées sur le marché de l'emploi (en particulier dans le domaine technologique et informatique) qui ont, parfois, abouti à des vacances de postes plus importantes, a néanmoins permis une consommation du plafond d'emplois de 98%.

L'organisation des services de l'ANJ a évolué en juillet pour tenir compte de différents facteurs :

- l'élargissement des missions de l'Autorité avec les JONUM et le nécessaire renforcement de son action dans différents domaines d'activité identifiés comme prioritaires dans le plan stratégique 2024-2026 : contrôle des opérateurs légaux, lutte contre l'offre illégale, renforcement du dispositif en matière d'analyse des données ainsi que de lutte contre la fraude et blanchiment;
- l'aboutissement du modèle de co-responsabilité sur les projets de décision instauré en 2023 qui a permis de consolider la capacité de production des directions ;
- le contexte contraint des ressources (plafond d'emplois notifié à 80 ETPT en 2025) qui implique de rechercher des synergies nouvelles en interne.

En matière de recrutements, la particularité du secteur des jeux d'argent et de hasard oblige l'ANJ à calquer son approche sur celle du monde entrepreneurial, pour accompagner et adapter son évolution et ses compétences aux défis d'un secteur économique marqué par une transformation numérique d'ampleur dans un contexte de gamification et d'innovation de l'offre.

Ainsi, en 2025, des ingénieurs systèmes et réseaux, un chef de projet web 3, un analyste business et des enquêteurs contrôles ont notamment rejoint les effectifs.

## Focus 2020-2025

Depuis sa création, l'ANJ a bénéficié de 28 créations de postes pour répondre à l'élargissement du périmètre de régulation. Tous ces postes ont été affectés dans les directions métiers.

68% des collaborateurs présents ont été recrutés depuis 2020.

L'âge moyen était de 39,8 ans en 2020 pour 41,8 ans en 2025.



# LES DONNÉES SOCIALES DE 2025 :

**80**  
postes

**83%**  
des agents  
occupent un poste  
de catégorie A+ et A

**41,8 ans**  
âge moyen

**40%**  
de femmes

**60%**  
d'hommes

**68%**  
des agents ont été  
recrutés depuis la  
création de l'ANJ

# LES RESSOURCES FINANCIÈRES

## Les éléments chiffrés de 2025

Le budget disponible alloué à l'ANJ, sur le programme budgétaire 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financiers » s'élève à 12 212 620 € en crédits de paiement, répartis comme suit :

- 8 551 637 € pour la masse salariale (hors réserve de précaution),
- 3 660 983 € pour les dépenses de fonctionnement (hors fond de concours et surgel).

Le budget consacré à la masse salariale, exécuté à hauteur de 93%, comprend la rémunération (charges comprises) des agents de l'ANJ et les indemnités versées aux membres du Collège. Le budget consacré au fonctionnement courant a été consommé à 86% en CP.

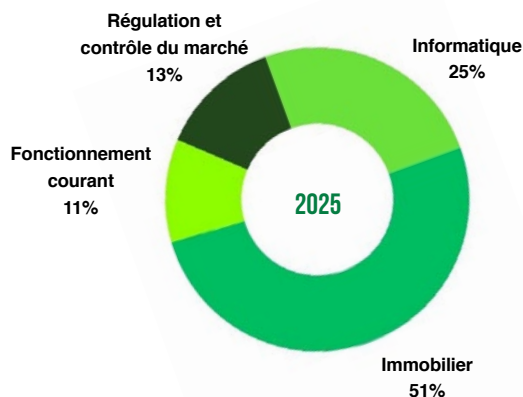
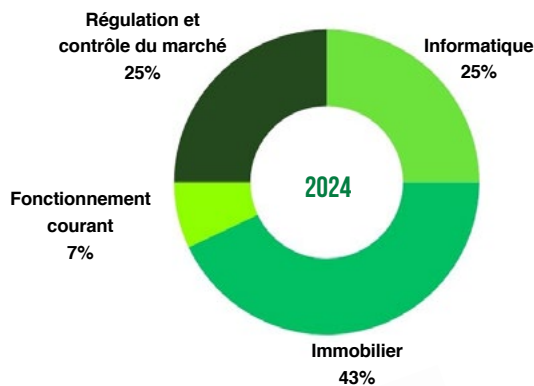
## Les faits saillants de 2025

L'année 2025 a débuté en période dite de « services votés » qui a conduit l'ANJ à rationaliser ses coûts de fonctionnement dans un souci de maîtrise des dépenses publiques (suppression de prestations) afin de répondre aux exigences gouvernementales.

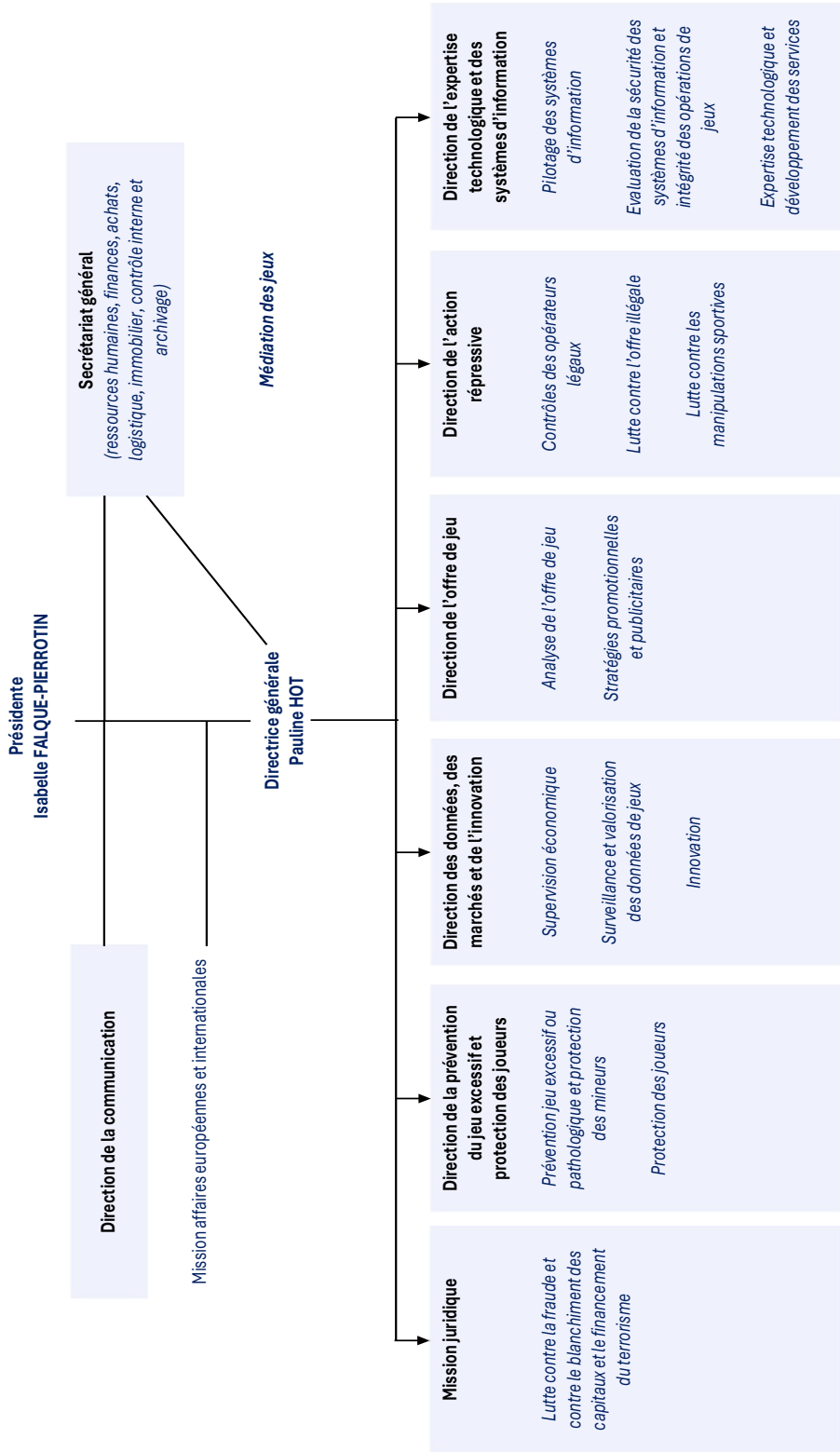
Une fois la loi de finances adoptée et le budget de l'ANJ alloué, la poursuite de la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information a été engagée dans des délais plus contraints pour respecter nos engagements : finalisation de la refonte du suivi et de la gestion des interdicts de jeux, permettant une expérience plus fluide et un contrôle d'identité renforcé.

Par ailleurs, comme les années précédentes, le vaste chantier de digitalisation interne et externe de ses services a été poursuivi sur un laps de temps plus court afin d'en améliorer l'efficacité et de sécuriser ses conditions d'intervention.

### Ventilation des dépenses de fonctionnement par grandes familles



# ORGANISATION DES SERVICES





**Autorité nationale des jeux**

Immeuble TRIEO  
11 boulevard Galliéni  
92130 Issy-les-Moulineaux  
[www.anj.fr](http://www.anj.fr) / 01 57 13 13 00

**Conception & réalisation graphique :**

Autorité nationale des jeux

**Crédits photos :**

iStock by Getty Images



**Retrouvez-nous sur**

**[www.anj.fr](http://www.anj.fr)**

**et sur les réseaux sociaux**

**X @ ANJ\_FR**

**in @ ANJ (Autorité nationale des jeux)**

**📷 @ anj.regulateur**